

République française  
Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 19 mars 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Quorum	15
Présents	25
Votants	28

**Le 19 mars 2025 à 19 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 mars 2025 s'est réuni, au Centre de Culture et de Loisirs, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

**Présents** : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Patrick BASSET, Christian CLEMENTI, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Robert FRAPPA, Sébastien JACOB, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, Philippe PERROT, Alain SAUREL et David SIMON, Philippe TOCHON ; Mesdames Anne Marie BAROUTI, Christine BERTHET-ZOTTINO, Christèle BLAMBERT, Nathalie CRAGNOLINI, Anne-Marie DIOT-PINORINI, Annie DUCHATEL, Elisabeth FENESTRAZ, Patricia MAFFRE-DEPROST, Nathalie MIEGE, Geneviève PALLOT et Lorène TROTTO

**Pouvoirs** : Mme Nicole DURAND donne pouvoir à Mme Elisabeth FENESTRAZ, Mme Monique CHAPPERON donne pouvoir à M. Alain SAUREL, M. Philippe CODDET donne pouvoir à M. Philippe TOCHON

**Absents** : Mme Maud BEGGIORA-COHEN

**Secrétaire de séance** : M. Hervé MARREC

**Délibération N°12**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du C.G.C.T, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être tenu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de Budget.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Philippe TOCHON qui présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Une fois l'ensemble des questions abordées, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour la richesse et la qualité des échanges, clôt le débat et invite le Conseil municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ✓ **Prend acte** de la communication du rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en son sein, préalable indispensable à l'adoption du futur Budget primitif, pour l'exercice 2025.

**Annexe : ROB (Rapport d'orientation budgétaire)**

Le secrétaire de séance signé  
Hervé MARREC

Le Maire signé  
Michel DYEN



POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire  
Michel DYEN



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 & Rapport annuel sur l'état de la Dette 2025

Conseil Municipal du 19 Mars 2025

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB). Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT)** s'effectuant sur la base d'un rapport précisant

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale
- ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif et permet aux élus d'avoir connaissance de la situation financière de la commune, du contexte économique et social national.

Il favorise ainsi la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au représentant de l'Etat et faire l'objet d'une publication.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2025, comme les précédents, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-albanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de finances pour 2025 (PLF).

## Partie 1. Conjoncture et contexte général

Chaque année, le projet de la loi de finances présenté par le Gouvernement courant septembre prévoit l'ensemble des ressources et des dépenses du budget de l'État pour l'année civile suivante. Le projet de loi de finances pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement.

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure, en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution à la suite de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur les conclusions de la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a remis au Président de la République la démission du Gouvernement le 5 décembre.

De fait, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être examiné et adopté de façon définitive par le Parlement dans des délais compatibles avec la promulgation de la loi avant le début du prochain exercice.

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

La loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024 et publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.

Le décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, complète la loi spéciale. Il vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

**Au terme d'une procédure inédite, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au *Journal Officiel*.**

L'exercice d'orientations budgétaires pour 2025 se déroule dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions particulièrement complexes. Ces incertitudes incluent les fluctuations des marchés, l'évolution des coûts de l'énergie, les tensions géopolitiques, la situation politique nationale ainsi que les défis liés à la transition écologique et sociale.

### 1.1 Les difficultés rencontrées les dernières années

Depuis mars 2020, la crise sanitaire, économique et sociale liée aux épidémies de Covid-19 a bouleversé l'économie du pays.

La conjoncture économique de ces dernières années a connu des variations exacerbées au rythme des flux et reflux de la pandémie.

En 2020, Les mesures gouvernementales de gestion de crise, adoptées pour faire face « quoi qu'il en coûte » à cette épidémie inédite, combinées à des pertes de recettes importantes, ont eu un impact massif sur la dégradation des comptes publics.

L'année 2021 s'est poursuivie de manière erratique à travers différentes tentatives de redressement des comptes et de relance de la croissance, freinées par de nouvelles vagues d'arrêts des activités dans l'attente des premières campagnes de vaccination massive.

La reprise de l'économie s'est définitivement fait sentir en fin d'année, avec déjà de premières tensions inflationnistes dans l'approvisionnement des matières premières.

L'exercice 2022 avait été envisagé délibérément par le Gouvernement comme un budget de sortie de crise, lors de la présentation du PLF en septembre 2021.

Mais bien qu'une forte reprise de la croissance ait effectivement été constatée au 1<sup>er</sup> semestre, l'année 2022 s'est poursuivie par de nouveaux bouleversements majeurs, cette fois-ci portant sur les désordres politiques internationaux (guerre en Ukraine), environnementaux (sécheresse et désordres climatiques exceptionnels), et économiques (inflation européenne très forte).

L'année se termine à nouveau dans une situation de crise, cette fois-ci énergétique, environnementale et économique, dans un climat social peu apaisé.

En 2023, l'Etat a souhaité soutenir l'économie du pays, que ce soit pour les particuliers comme pour les entreprises, avec de nombreuses aides exceptionnelles de lutte contre l'inflation, avec notamment la mise en place du filet de sécurité pour les collectivités territoriales et le bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie.

L'année 2024 a été marquée par une crise politique en France qui fait suite aux élections européennes puis à la dissolution qui s'en est suivie entraînant de nouvelles élections législatives anticipées à la fin du mois de juin et créant un climat d'incertitudes pesant sur les exécutifs locaux.

L'année 2024 a aussi apporté son lot de chamboulements géopolitiques risquant de modifier durablement les équilibres mondiaux. L'élection de Donald Trump, le 05 novembre dernier à l'élection américaine et investi le 20 janvier 2025, fait craindre le retour du protectionnisme américain.

Une augmentation des droits de douane sur les produits importés de Chine et d'Europe a déjà été annoncée. Ces augmentations pourraient affecter durement les secteurs des produits de grande consommation venus de France très sensibles aux prix comme le textile, la mode, l'agroalimentaire et surtout les vins et spiritueux.

L'arrivée de Donald Trump au pouvoir aura aussi des répercussions sur le conflit en Ukraine. Les équilibres géopolitiques européens seront ainsi remis en question, notamment sur la position russe.

Les récentes déclarations de M. Trump sur le Canada et le Groenland confirment cette volonté du Président élu de changer radicalement la politique étrangère des USA.

Au niveau européen, des élections fédérales allemandes surprises viennent susciter de nouvelles incertitudes géopolitiques.

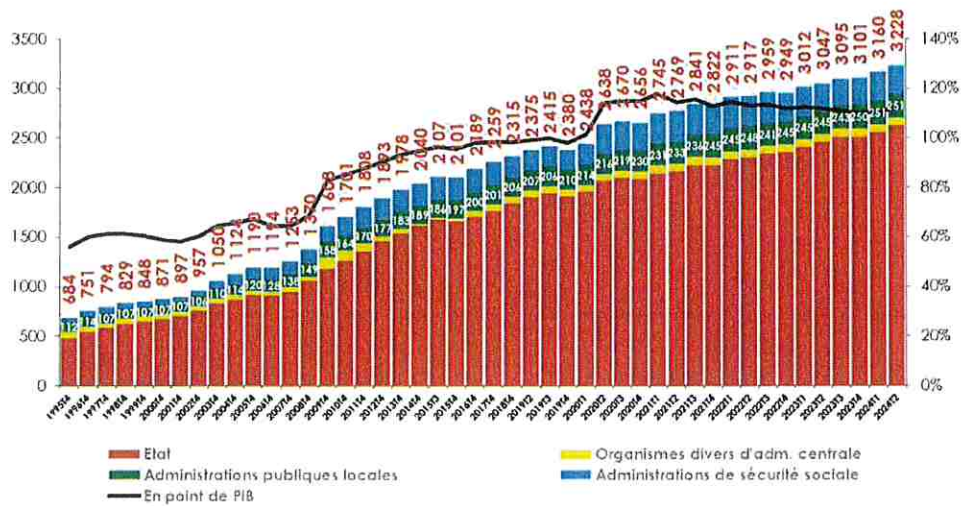
Avec l'élection de Donald Trump, le monde est en train d'effectuer une recomposition géopolitique globale.

## **1.2 Les principales données économiques de Loi de Finances 2024**

Le niveau de la dette publique du pays s'est considérablement dégradé, franchissant le seuil des 100% du PIB en 2020 et s'établissant à 111.7 % du PIB au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 avec comme objectif une stabilisation à 109.7 % du PIB.

Le déficit public avait atteint un niveau sans précédent (225 milliards d'euros) en cette année de crise sanitaire et diminué progressivement depuis 2021.

## LA DETTE PUBLIQUE 1995 – 2024 – EN MDS €



A la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, la dette publique représentait 112 % du PIB (sachant que l'objectif de la loi de programmation 2023/2027 est une stabilisation à 108% du PIB), tandis que le déficit public devrait s'établir à 6,1 % du PIB fin 2024.

Projet loi de finances 2025

19 novembre 2024



La Loi de Finances 2023 était accompagnée d'un projet de Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027, qui entend définir une trajectoire et piloter le retour à un niveau de déficit public inférieur à 3% du PIB à l'horizon 2027.

La nouvelle trajectoire ambitionne de parvenir à un objectif de moins 3 % du PIB à l'horizon 2029.

La situation des finances publiques s'annonce toujours aussi incertaine en 2025. Le déficit public, qui a atteint 5.5 % du PIB en 2023, s'est encore aggravé en 2024 pour atteindre 6.1 % du PIB.

En 2025, le grand objectif visé par le PLF 2025 sera d'abaisser à 5,4 % du PIB le déficit public.

La France a connu une forte hausse de l'inflation en 2021 en raison des tensions sur les matières premières à l'issue de la crise sanitaire, des spéculations boursières, puis en 2022 suite à la guerre en Ukraine avec notamment une hausse importante des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic en début d'année 2023, l'inflation se stabilise à +4.9 fin 2023.

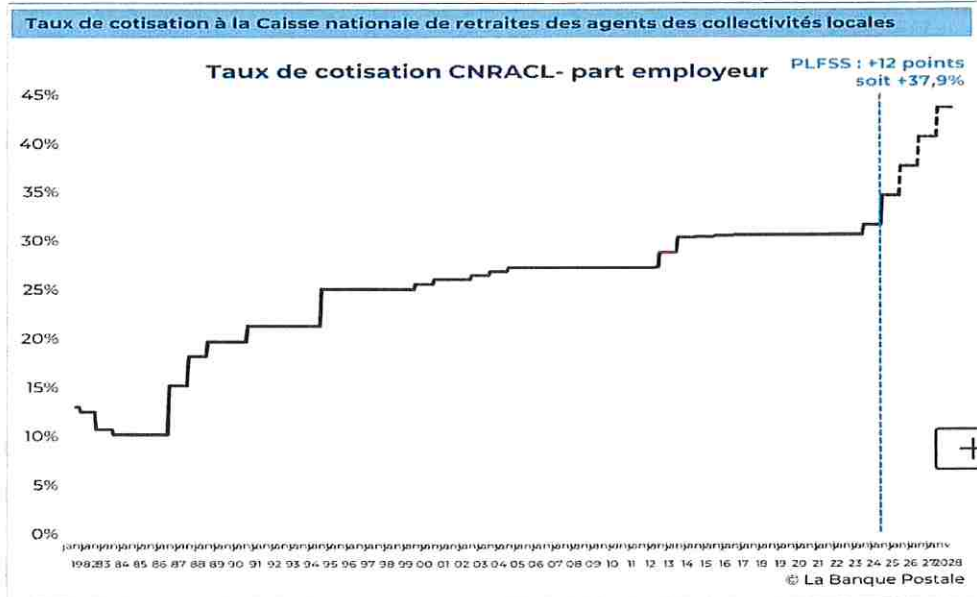
Les prévisions 2025 l'estiment à +2.6 %, une diminution dont son évolution dépendra notamment de la conjoncture internationale.

Du côté des effectifs de la fonction publique, l'année 2023 a connu des évolutions à la hausse des dépenses du personnel :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022,
- le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1,5% supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- ce décret attribue également jusqu'à 9 « points supplémentaires » pour les indices les plus bas.

Pour l'année 2024, il a été prévu le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour lutter contre l'inflation dans les conditions visées du décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 (délibération n°05 du CM du 06/12/2023) et une augmentation de 5 points d'indice qui seront attribués à tous les agents.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relève le taux de cotisation patronale CNRACL de 3% par an sur 4 ans à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2025, le taux de 31.65 % devient 34.65 %.



### 1.3 Les principales mesures de la Loi de Finances 2025 impactant les collectivités territoriales

- Ponction de 2.2 milliards d'€ sur les recettes pour certaines collectivités

La loi de finances pour 2025 contient deux mesures d'effort de maîtrise des finances publiques.

- L'article 186 crée le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit **Dilico**, pour un montant de 1 milliard d'euros.

Ce dispositif prévoit de mettre à contribution chaque catégorie de collectivités à hauteur de 500 M€ pour le bloc communal (communes et EPCI), 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions. Près de 2 000 collectivités seront ainsi sollicitées.

La contribution de chaque collectivité ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatées. Elle est calculée :

- pour le bloc communal, sur la base d'un indice synthétique du revenu par habitant et du potentiel financier par habitant (potentiel fiscal pour les EPCI) ;
- pour les départements, sur la base de leur indice de fragilité sociale (qui comprend le revenu par habitant et la proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité) ;
- pour les régions, sur la base des produits perçus.

Cette contribution de chaque collectivité sera mise en réserve et le produit sera reversé aux collectivités contributrices à hauteur de 90 % sur trois années suivant cette mise en réserve, les 10 % restants venant alimenter les fonds de péréquation de droit commun de chaque strate de collectivité.

Pour déterminer la répartition de la contribution de chaque collectivité, il est nécessaire de fiabiliser le revenu par habitant 2025 et de calculer le potentiel financier des communes et le potentiel fiscal des EPCI 2025, qui ne seront connus qu'au moment de la répartition de la DGF 2025, c'est-à-dire début avril.

Pour les régions, la répartition définitive ne sera connue qu'au cours du second semestre de cette année dans la mesure où certaines données nécessaires (produit des cartes grises, notamment) ne sont pas disponibles avant cette échéance.

Il convient de préciser que notre intercommunalité, Grand Chambéry, sera probablement touchée par le prélèvement au titre du Fonds de précaution, avec certainement des conséquences impactant les communes de l'agglomération.

Le Conseil départemental de la Savoie, la Ville de Chambéry et la Ville d'Aix-les-Bains seraient également concernés.

➤ Et l'article 109 concerne le gel de la TVA représentant un coût de 1.2 milliards d'€.

Ces dernières années, le produit de TVA se voyait appliquer un coefficient permettant de déterminer le niveau des différentes fractions de cet impôt revenant aux collectivités locales sur la base de celles versées en année N-1. L'article 31 du projet de loi de finances pour 2025 prévoit de stabiliser la TVA versée en N sur la base de celle affectée en N-1.

Sont concernées par ce mécanisme la fraction du produit net de la TVA affectée, depuis le 1er janvier 2018, aux régions en substitution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), tout comme la fraction de TVA affectée en substitution de leur part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) depuis 2021.

Sont également contenues dans le périmètre de cette disposition la fraction de TVA perçue, depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale et la Ville de Paris, mais également la fraction de TVA de l'ancienne part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements.

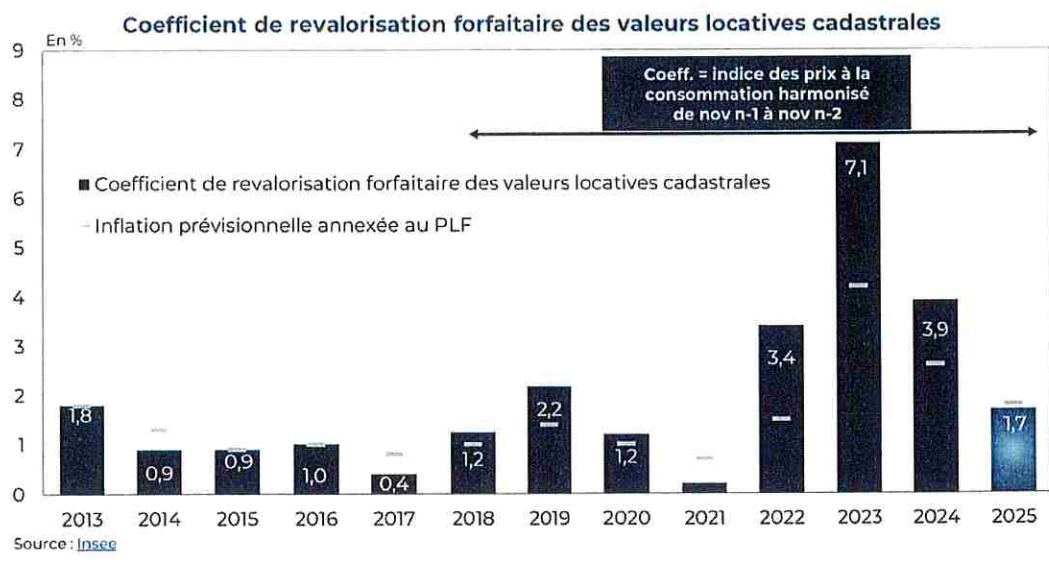
Enfin, est concernée la fraction du produit de la TVA affectée en substitution des pertes de CVAE aux communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, à la métropole de Lyon pour sa part intercommunale de CVAE, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone, aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon pour sa part départementale de CVAE, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique et à la collectivité de Corse.

Il s'agit d'un dispositif exceptionnel appliqué en 2025 qui n'a pas vocation à être reconduit en 2026.

- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**

En ce qui concerne les communes, bénéficiaires des taxes foncières bâties et non bâties, la Loi de Finances pour 2025 ne prévoit pas de revoir la règle mise en place depuis 2018 d'indexation automatique des bases sur l'inflation. Depuis 2018, déterminée par le niveau d'inflation publié par l'INSEE (Il s'agit de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1) en décembre N-1, cette revalorisation est automatiquement appliquée par les services fiscaux sur les bases locatives servant au calcul des taxes foncières.

Après une revalorisation historique de 7% en 2023 et 3.9% en 2024, les bases augmenteront de 1.7 % pour 2025.



- Sur le plan de la transition écologique

Le Fonds vert, créé lors de la Loi de Finances 2023 et reconduit en 2024 apporte des subventions aux collectivités pour leurs investissements dans la transition écologique, dont l'adaptation au changement climatique.

La loi de finances pour 2025 réduit l'enveloppe du Fonds vert de 1,15 milliards d'euros et circonscrit encore son attribution.

- Les autres mesures

Le principal concours financier de l'État aux collectivités est la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. La dotation constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP).

Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- ✓ assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre,
- ✓ mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités les plus en difficulté.

Différentes réformes successives sont venues modifier les critères d'attribution. Pour la première fois depuis 2014, l'enveloppe nationale a été revue à la hausse en 2023 avec un montant complémentaire de 320 M€ permettant notamment le financement d'une augmentation importante des dotations de péréquation.

Pour la troisième année consécutive, la Loi de Finances 2025 prévoit une réhausse de la DGF, annonçant la somme de 150 M€ supplémentaires.

Après quatre ans de baisse drastique (2014-2017), son volume était resté constant ces quatre dernières années, mais les dispositifs de péréquation étaient financés à l'intérieur de cette même enveloppe : aussi, les communes dites les plus « aisées » finançaient les communes les moins favorisées, via le mécanisme « d'écrêtement ».

En 2023, le mécanisme « d'écrêtement » a été suspendu. Il a été remis en place dès 2024.

En matière de dotations, l'Etat a consolidé ses efforts en faveur de l'investissement local. Les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DSID, DPV) représentent un soutien de 2 Mds€ par an.

Les crédits ouverts dans la loi de finances pour 2025 pour la DETR (1,04 Md€), la DPV (150 M€) et la DSID (212 M€) sont maintenus.

La DSIL est préservée à un montant de 420 M€.

## Partie 2. Saint Alban-Leyse : situation actuelle et perspectives

### 2.1 Les recettes de fonctionnement

#### 2.1.1 chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses

Les recettes de ce chapitre proviennent principalement :

- de la participation des familles aux services périscolaires et de la petite enfance,
- des redevances d'occupation du Domaine Public

Réalisé 2019 :	378 947 €
Réalisé 2020 :	359 345 €
Réalisé 2021 :	415 272 €
Réalisé 2022 :	451 830 €
Réalisé 2023 :	415 055 €
Réalisé 2024 :	457 475 €
Prévision 2025 :	415 200 €

#### 2.1.2 chapitre 73 : impôts et taxes

##### ▪ Contributions directes : Produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières

La fiscalité directe locale constitue la principale recette du budget communal, mais sa composition est profondément modifiée depuis 2021.

Jusqu'en 2020, elle était composée des produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti (les « 3 taxes ménages »).

Année	Prévu (en K€)	Réalisé (en K€)	Différence	Variation en %
2016	2 456	2 422,5	-34	-1,36
2017	2 473	2 494,4	21	0,87
2018	2 571	2 527,9	-43	-1,68
2019	2 592	2 634,3	42	1,63
2020	2 698	2 704,8	7	0,25

La loi de finances 2020 a confirmé la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre 2020 et 2023 pour les foyers qui s'en acquittaient encore (environ 28.89% sur le territoire communal).

Aussi, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur en 2021. Pour remplacer la taxe d'habitation, dorénavant, les communes perçoivent la part départementale de taxe foncière à laquelle est appliqué un coefficient correcteur (appelé « Coco »).

Taxes	Produits			
	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation				
Foncier bâti	2 990 231	3 129 227	3 359 746	3 550 300
Foncier non bâti	35 671	37 265	38 192	37 479
<b>Sous-Total</b>	<b>3 025 902</b>	<b>3 166 492</b>	<b>3 397 938</b>	<b>3 587 779</b>
Taxe d'habitations secondaires	30 515	45 827	58 173	39 411
Mejor cotisation TH-S 50% à partir 2024				18 874
<b>Contribution Coefficient correcteur</b>	<b>-131 016</b>	<b>-133 008</b>	<b>-142 411</b>	<b>-150 439</b>
<b>Total</b>	<b>2 925 401</b>	<b>3 079 311</b>	<b>3 313 700</b>	<b>3 495 625</b>

Le mécanisme de compensation a été présenté par les services fiscaux dans le courant de l'année 2021 comme suit :

- Pour la Commune de Saint Alban Laysse, le gain de recettes estimé par l'État représente un montant de 131 016 €. C'est la différence entre les ressources départementales affectées à la Commune par la réforme et les ressources communales supprimées par la réforme.
- La Commune est donc surcompensée de 4.6125 %. Cela se traduit par un coefficient correcteur figé à 0.953875 %,
- Aussi, chaque année, à compter de 2021, la Commune verra donc ses recettes fiscales grevées d'une contribution « coefficient correcteur ». En 2025, elle sera estimée à 159.4 k€.

Cette réforme, si elle se traduit par un bouleversement important des règles de calcul, ne devait pas porter à conséquence pour les communes.

Mais les impacts sont importants : en termes financiers, une dotation de l'État sera toujours moins dynamique qu'une recette fiscale, et par ailleurs, le bloc communal perd avec cette réforme, le lien direct qu'il avait avec les habitants de la commune qui ne sont pas propriétaires.

#### Evolution pour 2025 :

##### - Evolution des bases :

Il est pris en compte une perspective d'évolution des Bases de Taxes Foncières Propriétés Bâties + 2.7 %, soit 1.7 % + 1% de nouveaux assujettis.

##### - Evolution des taux :

Pas de majoration pour 2025.

### ▪ Reversement de fiscalité

Votées par le Conseil communautaire, les attributions de la Communauté d'Agglomération se montent à :

	Attribution de compensation	Attribution de solidarité
	Montant	Montant
2008	829 700 <sup>1</sup>	202 968
2009	819 274	202 968
2010	840 089	202 968
2011	821 848	202 968
2012 à 2016	798 116	202 968

<sup>1</sup> Transfert de compétence SICEC et voirie d'intérêt communautaire

Depuis 2017, une révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) par un mécanisme de fusion de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC a été votée par le Conseil communautaire en mars 2017.

	AC 2016	DSC 2016	DSC 2016 réduite	AC définitive hors transferts de charges	Charges transférées PLUI+DIA	Charges transférées Autres	AC définitive avec transferts de charges
2017	798 116	202 968	172 533	970 649	15 961		954 688
2018				970 649	15 961		954 688
2019				970 649	15 961	59 111	895 577
2020							895 577
2021							895 577
2022							895 577
2023							895 577
2024							895 577
Prévision 2025							895 600

### ▪ Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

La commune a instauré cette taxe par délibération du 22 Décembre 2010. Elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Année	Coefficient	Recettes	Observations
2019	8	123 090 €	
2020	8	126 298 €	
2021	8	128 858 €	
2022	8,5	87 204 €	Part TCCFE reversée par le SDES
2023	8,5	75 128 €	reversée uniquement par le SDES
2024	8,5	82 630 €	reversée uniquement par le SDES
Prévision 2025	8,5	70 550 €	reversée uniquement par le SDES

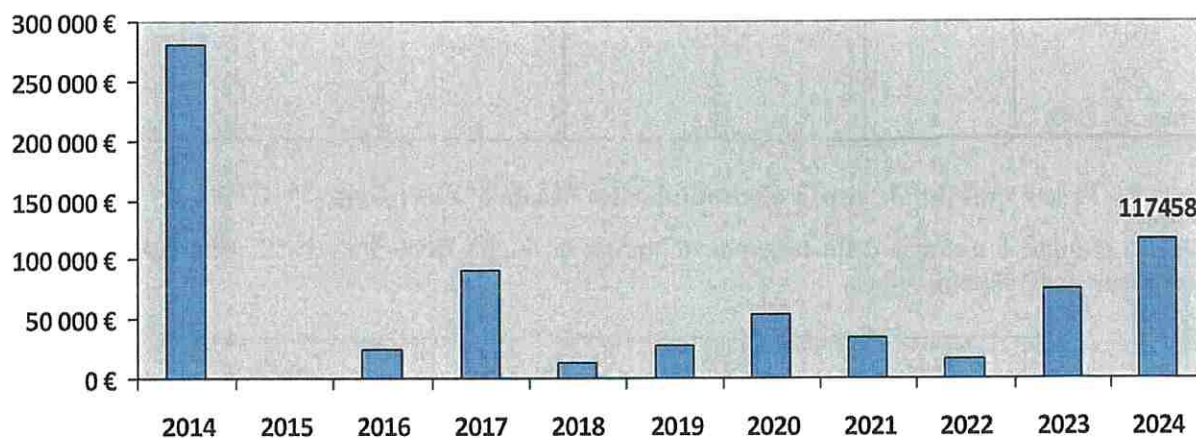
▪ **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

La commune a instauré cette taxe par délibération du 22 Juin 2011. Elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Année	Recettes	Observations
2018	167 796 €	Recensement réalisé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€
2019	140 596 €	Réduction des surfaces par les commerçants
2020	68 998 €	Abattement exceptionnel 50 % (crise sanitaire)
2021	93 758 €	Recensement réalisé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€ Abattement exceptionnel 25 % (crise sanitaire)
2022	120 201 €	Souhait d'un abattement exceptionnel 25 % (crise sanitaire) NON rendu possible
2023	120 275 €	Réduction des surfaces par les commerçants
2024	149 687 €	Recensement programmé par un cabinet extérieur Coût HT 8 k€
Prévision 2025	125 700 €	Effets de l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité Intercommunal le 09/11/2023 Réduction envisagée des surfaces par les commerçants

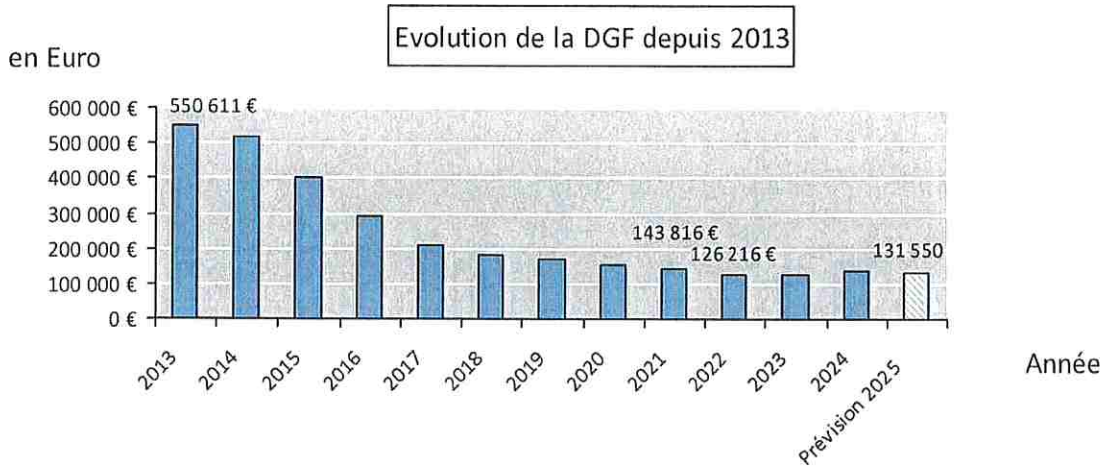
▪ **Taxe sur les terrains nouvellement constructibles**

La commune a instauré cette taxe par délibération du 10 Septembre 2008.

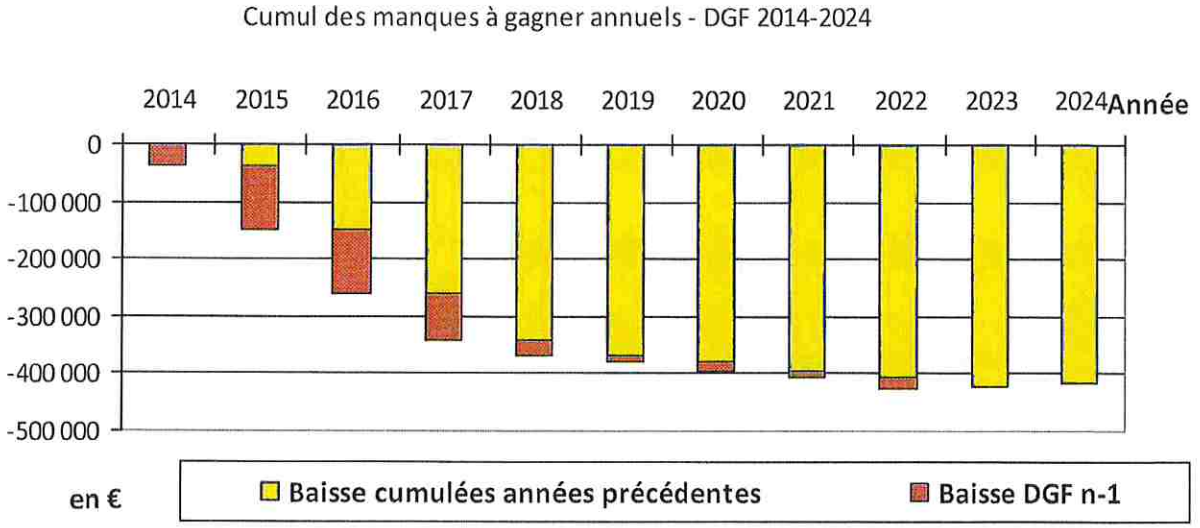


**2.1.3 chapitre 74 : dotations et participations**

▪ **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**



La DGF communale aura perdu plus des 3/4 de sa valeur entre 2013 (550.6 k€) et 2024 : la baisse est de 414.6 k€, soit - 75.30%.  
 Sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2013, le manque à gagner cumulé pour la commune s'élève à environ 3.59 millions d'€ sur la seule période 2014-2024.



En 2023, et pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2014, la loi de finances a abondé cette dotation de 320 millions d'euros, ce qui a permis à la commune de ne pas subir l'écrêtement et ainsi voir sa dotation se stabiliser entre 2022 et 2023.

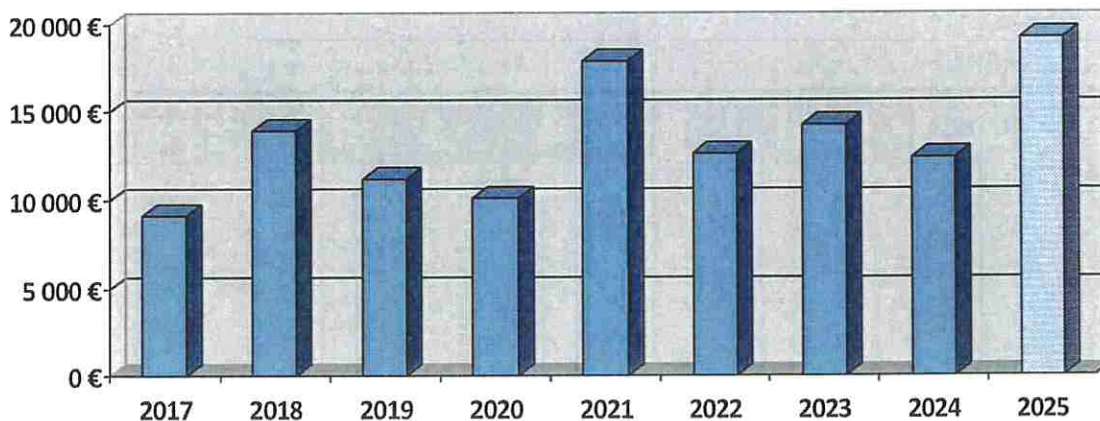
La loi de finances abonde à nouveau cette dotation de 150 millions d'euros, limitant le montant de l'écrêtement de la dotation forfaitaire en 2025.  
 Une dotation de 131.5 k€ est prévue sur le BP 2025, dans l'attente des notifications.

## ▪ F.C.T.V.A.

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 01/01/2016, en section de fonctionnement.

La loi de finances pour 2020 a étendu cette possibilité aux dépenses d'entretien de réseaux.

L'automatisation de la gestion du FCTVA implique une évolution des dépenses éligibles en rajoutant la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (arrêté du 17/12/2020 – article L1615-1 du CGCT).



Le FCTVA 2025 est évalué à 19.2 k€, compte tenu du montant des dépenses réalisées en 2024.

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement

### 2.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général

Contenu : ensemble des fournitures et prestations payées par la commune (achats de toute nature et entretien). Ce chapitre intègre également les frais de portage payés à l'EPFL.

Réalisé 2019 :	1 410 667 €
Réalisé 2020 :	1 376 037 €
Réalisé 2021 :	1 340 528 €
Réalisé 2022 :	1 565 442 €
Réalisé 2023 :	1 589 998 €
Réalisé 2024 :	1 737 451 €
Prévision 2024 :	1 756 400 €

En 2022, les charges à caractère général de la Commune augmentent de + 16.7%, en raison de la forte hausse des coûts d'approvisionnement des fluides (carburants et surtout le chauffage au gaz) suite aux effets induits par le conflit ukrainien.

Ces dépenses avaient fortement chuté suite à la crise liée à la Covid19.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), coordinateur du groupement de commande pour l'électricité a permis une stabilisation du coût de l'énergie sur une période antérieure à 2024. A partir de 2024, le SDES a alerté la collectivité d'une augmentation notoire du prix de l'électricité suite à l'attribution de nouveaux marchés pour les années 2024-2025.

Ainsi, il est proposé d'inscrire au BP 2025 les sommes suivantes :

- Électricité : montant estimé 181.1 k€
- Chauffage : montant estimé 180 k€

### 2.2.2 Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La valeur du point indiciaire de la fonction publique, fixée par décret, n'ayant pas évolué depuis 2010, a été augmentée de 3.5 % en juillet 2022. Le décret du 29 juin 2023 a de nouveau rehaussé la valeur du point d'indice de 1.5% supplémentaires pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice est revalorisé de 5 points.

Du 16 janvier au 15 février 2025, la Commune fait l'objet d'un recensement intégral de la population nécessitant le recrutement de plus de 14 agents non titulaires pour besoins occasionnels soit un équivalent temps plein (coût estimé pour la Commune de 43.2 k€). En complément, la Commune a été désignée pour la réalisation d'une enquête Familles.

La participation financière de l'Etat est versée sous forme d'une dotation forfaitaire pour un montant de 12 449.50 € (dont 682.50 € de dotation complémentaire au titre de la réalisation de l'enquête Familles 2025).

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relève le taux de cotisation patronale CNRACL de 3% par an sur 4 ans à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2025, le taux de 31.65 % devient 34.65 %.

	Prévisions	Réalisations	Variation N/N-1 %
2019	2 182 800	2 061 005	-0,9%
2020	2 148 500	2 115 890	2,7%
2021	2 344 072	2 317 482	9,5%
2022	2 527 500	2 438 286	5,2%
2023	2 764 350	2 559 394	5,0%
2024	2 784 604	2 641 645	3,2%
Prévision 2025	2 879 800		

L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 jour à 3 jours en cas d'arrêt maladie a été complètement écarté.

Par contre, les **indemnités journalières** de courte durée versées atteindront désormais le niveau de **90 %** et non plus 100 % comme actuellement.

## 2.2.3 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

### ▪ Indemnité de fonction des élus

Le principe de l'indemnisation a été étendu à chaque élu depuis mars 2008. Cette disposition a été confirmée en avril 2014 et en mai 2020.

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste (hors charges sociales) est de 115 700 €. Elle évolue dans la même proportion que le point d'indice de rémunération de la fonction publique.

### ▪ Charges intercommunales

(Évolution rétrospective de la contribution aux principaux syndicats intercommunaux) :

EPCI	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en %
SICSAL	185 904	185 189	190 110	192 359	198 136	218 662	10,4%
Autres(EID)		3 803	3 481	3 652	3 755	4 081	8,7%
Grand Chambéry	12 500	-12 500	0				directement déduit de l'Attribution compensation
<b>Total</b>	<b>198 404</b>	<b>176 492</b>	<b>193 591</b>	<b>196 011</b>	<b>201 891</b>	<b>222 743</b>	<b>10,3%</b>

La contribution 2025 au SICSAL est évaluée à 232.7 k€ compte tenu de l'évolution du budget du syndicat.

### ▪ Subventions

	Prévu	Réalisé	Dt CCAS	Dt Chèque Association
2019	112 200	104 728	58 000	
2020	142 600	117 132	58 000	6 810
2021	127 600	110 785	58 000	6 120
2022	125 600	123 840	58 000	11 250
2023	99 760	88 181	38 000	6 860
2024	95 000	88 836	38 000	2 500
Prévision 2025	97 200		38 000	

En dehors de la subvention d'équilibre du CCAS, le budget alloué pour les subventions est essentiellement consacré au soutien du monde associatif et aux actions de solidarité.

En raison de la crise sanitaire en 2020, une enveloppe exceptionnelle de 10 450 € a été allouée en soutien au monde associatif.

A partir de 2020, le chèque association est mis en place. Il a représenté 33.5 k€ sur la période 2020-2024. Il est reconduit sur 2025 pour une enveloppe de 6 k€.

## 2.2.4 Chapitre 014 : atténuation de produits

### ▪ Prélèvement loi SRU

La commune, dont le taux de logements sociaux est inférieur à 20 %, est soumise à ce prélèvement depuis 2002

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nbre de résidences principales	2 702	2 940	2 940	2 990	3 121	3 199	3 199
20% des R.P.	540	588	588	598	624	640	640
Logements sociaux	269	393	393	397	470	494	497
Déficit de logements	271	195	195	201	154	146	143
Pénalité brute	72 570,41	55 530,39	51 899,25	54 388,59	42 045,08	39 114,86	39 882,42
Dépenses déductibles	10 000,00	7 835,00	77 000,00	58 100,75	3 712,16	0,00	0,00
Pénalité nette	23 038,46(2)	47 695,39	0,00	0,00	38 332,92	39 114,86	39 882,42

Pénalité payable en 2025 (Arrêté préfectoral reçu le 03/03/2025) :

Pénalité brute :	45 400 €
Dépenses déductibles :	0 €
Pénalité nette :	45 400 €
Dépenses déductibles à reporter en 2025	0 €

## 2.2.5 Chapitre 66 : charges financières

### ▪ Intérêts des emprunts

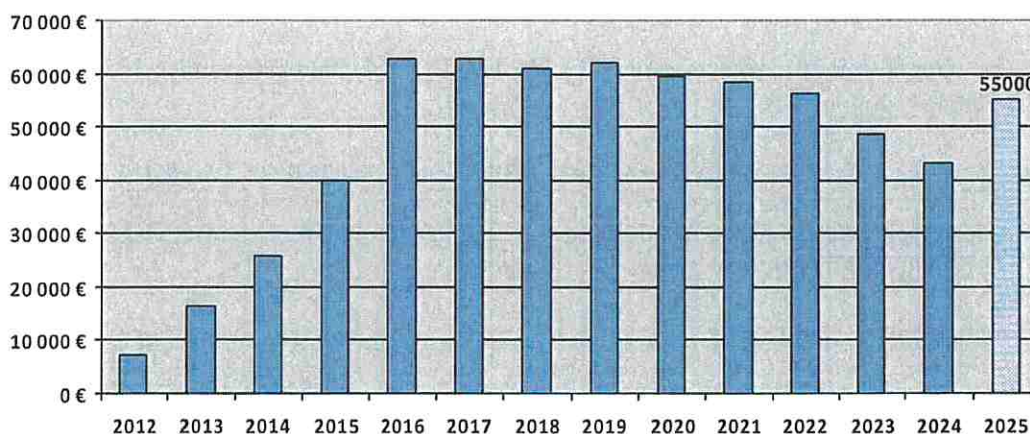
Détail par emprunts joint en annexe

## 2.2.6 Atténuation de produits :

### **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

Depuis sa création en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie de recettes des territoires les mieux dotés en fiscalité pour les reverser aux communes et intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme de péréquation horizontale complète la péréquation verticale intégrée dans le calcul de répartition de la DGF.

Le FPIC est alimenté à hauteur de 1 milliard depuis 2016.



Après une montée en puissance rapide, le montant du Fonds (FPIC), dont Grand Chambéry est contributeur, a faiblement progressé depuis 2017, avec une légère régression en 2021.

En 2024, ce prélèvement s'établit à 1 656 687 € (1 847 205 € en 2023) pour l'intercommunalité, dont 626 967 € sont pris en charge par Grand Chambéry (37.84%) et 1 029 720 € par les 38 communes (62.16%), suivant une clé de répartition de droit commun.

Entre 2012 et 2024, le montant cumulé prélevé à Saint Alban-Leysses s'élève à **603 612 €**.

En 2025, la contribution de Saint Alban-Leysses devrait être de 55 k€.

## 2.3 La section d'investissement

### 2.3.1 Recettes d'investissement

#### ▪ F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA)

Le FCTVA est une recette qui constitue la plus importante contribution de l'Etat à l'investissement des collectivités. Il repose sur un système déclaratif des dépenses d'investissement (et de fonctionnement depuis 2016). Inscrites au compte administratif, sur lesquelles l'Etat viendrait reverser la TVA payée, selon un taux de compensation forfaitaire fixé à 16.404 % inchangé depuis 2016.

Depuis 2010, la commune bénéficie des dispositions du plan de relance de l'économie et perçoit le FCTVA sur les investissements de N-1 (au lieu de N-2 pour le droit commun).

La loi de finances pour 2021 avait automatisé la gestion du FCTVA, en définissant une liste de dépenses éligibles. Une circulaire avait précisé les modalités d'application de cette réforme et confirmé la disparition des comptes « 211 – acquisition de terrains » et « 212 – agencement et aménagement des terrains » des dépenses éligibles au FCTVA.

En 2024, les dépenses 2023 déclarées ont permis de bénéficier d'une recette de TVA de 367 181.76 €, dont 74 647.83 € pour l'Autorisation de Programme.

Cette recette est fonction des travaux réalisés chaque année, certains ne sont pas éligibles à cette dotation de l'Etat ; son montant est donc variable selon les années.

Compte tenu du montant des investissements réalisés en 2024, le FCTVA 2025 est estimé à 238.7 k€ (dont 13.2 k€ d'Autorisation de Programme).

La loi de finances pour 2024 a prévu l'inclusion des dépenses d'aménagement de terrain à l'assiette d'éligibilité au FCTVA à compter du 1er janvier 2024 (compte 212 – agencement et aménagement des terrains). Cette extension d'assiette concerne les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2024.

Le compte 211 – acquisition de terrains reste exclu du dispositif.

#### ▪ Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à tout bénéficiaire d'autorisation d'urbanisme (abri de jardin, véranda, maison individuelle, piscine, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, etc..).

Le montant de la taxe d'aménagement à percevoir pour 2025 est évalué à 156 900 € dont 6.9 k€ d'Autorisation de Programme.

#### ▪ Subventions

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions.

Compte tenu des demandes en cours, le montant de subvention attendu pour 2025 est évalué à 1 373.7 k€ dont 325 k€ d'Autorisation de Programme.

#### ▪ Amortissements

Le montant des amortissements 2025, permettant le financement de nouveaux investissements, est évalué à 888 800 €.

#### ▪ Emprunt

L'emprunt sera conditionné aux besoins et capacités budgétaires.

### 2.3.2 Dépenses d'investissement

#### ▪ La dette

Le montant de la dette en capital à rembourser en 2025 s'élève à 196 k€.

#### ▪ Les dépenses d'équipement

Les principaux investissements de l'année 2024 ont porté sur :

- Achats de biens
  - Acquisition de divers petits matériels et équipements (tondeuse, débroussailleuse,...),
  - Acquisition d'un véhicule électrique,
  - Equipement informatique (licences, développement d'appli et matériels)
- Travaux
  - Réhabilitation de l'ancienne école de la Salette en Maison des arts
  - Création d'une Halle sportive (études, MOE et définition du projet)
  - Opération « Eau climat on agit ! » : Stockage eau CTM
  - Mise aux normes de chaufferie Ecole RC
  - Mise aux normes des sanitaires Gymnase
  - Aménagement de la Place de Leysse
  - Aménagement cheminement piétons et sécurisation Routes de Vérel et St Saturnin
  - Vidéoprotection
  - Aménagement d'un parc à chiens
  - Mise en place de barrières tournantes Rue des Ecoles
  - Modernisation Eclairage public
  - Divers travaux de voiries et entretiens de bâtiments
- Transactions foncières

Compte tenu de l'ensemble des éléments financiers évoqués précédemment, l'enveloppe budgétaire consacrée aux investissements nouveaux pour 2025 est évalué à 3 241 039 € dont 345 140 € d'Autorisation de Programme.

Les principaux projets envisagés pour 2025 sont, à l'heure actuelle, les suivants :

- Création d'une Halle sportive
- Extension école maternelle pour création du restaurant scolaire et mutualisation avec la Maison de l'Enfance (Études)
- Audit énergétique école RC / Gymnase (MOE)
- Repositionnement salle Activité (CTM)
- Mise aux normes de l'éclairage public (divers secteurs)
- Rénovation thermique de la Mairie
- Opération « Eau climat on agit ! » (Stockage gymnase)
- Amélioration du cadre de vie (sécurité routière...)
- Modernisation de l'Eclairage public
- ...

## 2.4 Les Obligations et Autres informations

---

### ▪ Deux nouvelles obligations

#### ■ Le Budget Vert ou le « Green-Budgeting »

La loi de finances 2024 entérine la généralisation des « budgets verts » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Son article 191 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact favorable ou défavorable sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 en précise les modalités d'application progressive.

Les objectifs de transition écologique se déclinent en 6 axes.

L'obligation 2025 porte sur l'axe 1 « atténuation du changement climatique » et 6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ». Seul l'axe 1 est concerné pour l'exercice 2024.

(Annexe - Présentation de l'annexe environnementale des collectivités territoriales)

#### ■ La loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire)

Promulguée le 10 février 2020, la loi AGEC vise à limiter les déchets et à préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat en transformant notre système en profondeur : elle porte l'ambition de **passer d'une économie linéaire (produire, consommer, jeter) à une économie circulaire.**

Le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 met en application l'article 58 de la loi AGEC : il impose aux acheteurs publics (État, collectivités territoriales...) l'acquisition de biens issus du réemploi (ou seconde main) reconditionnés ou des biens neufs comportant de la matière recyclée, avec des objectifs chiffrés progressifs jusqu'en 2030. Son entrée en vigueur est le 01/07/2024.

Les dépenses doivent être déclarées dans les 6 mois suivant le 31/12 de l'année civile concernée, soit avant le 01/07/2025.

(Annexe – Décret du 21/02/2024 fixant les catégories de biens visées par ces obligations et les % minimum/catégorie)

#### ▪ **Des mesures impactant les finances communales**

Parmi les principales dispositions imposées par l'Etat et affectant le budget, peuvent être citées :

- Les passeports biométriques et CNI, ne sont désormais délivrés en Savoie que par 26 des 273 communes, en contrepartie d'une dotation annuelle de l'Etat portée à 20 k€ pour 2024 pour Saint Alban Laysse (contre 14 630 € en 2022 et exceptionnelle en 2023 de 23 k€) ;
- Le transfert de la gestion des PACS des Tribunaux d'Instance vers les communes depuis novembre 2017 sans compensation.
- Le recensement intégral de la population de la Commune en début 2025, couplé avec dans certaines zones une enquête Familles engendre une participation financière de l'Etat d'un montant de 12 449.50 € (dont 682.50 € de dotation complémentaire au titre de la réalisation de l'enquête Familles 2025).

#### ▪ **Exécution du budget 2024**

Le budget 2024 a fait l'objet de 3 décisions budgétaires modificatives dont une seule dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, portant virement de crédit de chapitre en chapitre le 10/12/2024.

#### ▪ **Analyse financière**

Les principaux ratios d'analyse, ainsi que la projection 2025, sont présentés en annexe.

#### ▪ **Opération Centre Bourg**

Une autorisation de programme a été adoptée par délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 10/04/2024.

## Rapport annuel sur l'état de la Dette

---

- Dette en cours au 31/12/2024 (annexe – Répartition par nature)

- Nombre d'emprunts en cours : 8
- Nombre d'emprunts à taux fixe : 4
- Nombre d'emprunts à taux variable ou révisable : 4
- Modalités de variation des taux :

Prêt révisable sur Livret A: 1 emprunt - dernier taux appliqué : 4.00 %  
Euribor 12 mois + 0.42 % : 1 emprunt - dernier taux appliqué : 4.00 %  
Prêt révisable sur Livret A: 1 emprunt - dernier taux appliqué : 4.00 %  
Euribor 12 mois + 0.33 % : 1 emprunt - dernier taux appliqué : 3.618 %

1 emprunt à taux révisable Euribor 12 mois + 0.42 % est arrivé à échéance en 2024.  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune ne compte plus que 7 emprunts.

- Perspectives d'évolution

Conditionné aux besoins et capacités budgétaires.

- Part d'emprunt « à risques » ou « toxiques » sur la dette existante : *NEANT*  
(Annexe – Typologie de la dette)



# Annexes

Deux nouvelles obligations	
– Le Budget Vert ou le « Green-Budgeting »	Pages 24 à 34
– Décret n°2024-134 du 21/02/2024 :	
L'obligation d'acquisition par la commande publique	Pages 36 à 38
Etat de la dette	
– répartition par nature de dette (CFU 2024 Projet)	Pages 40 à 43
– typologie de la répartition de l'encours (CFU 2024 Projet)	Page 44
Ratios d'analyse financière de la Commune de Saint-Alban-Leysse	Page 46
Projet BP2025	
– Section Fonctionnement Recettes	Pages 48 à 50
– Section Fonctionnement Dépenses	Pages 52 à 56
– Section Investissement Recettes et Dépenses	Pages 58 à 59



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le   
ID : 073-217302223-20250319-DELIB12190325-DE



# Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

Direction générale des Finances publiques



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

1

## Présentation de l'annexe environnementale, de son contenu et de sa finalité

24



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

Présentation de l'annexe environnementale  
**Trois questions pour comprendre l'annexe environnementale "Impact du budget pour la transition écologique"**



- 1** Qu'entend-on par annexe environnementale ?  
L'annexe constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement.  
Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.
- 2** Quelle forme prend-elle ?  
Il s'agit d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales ».
- 3** Quelle est sa finalité ?  
Elle permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

Présentation de l'annexe environnementale  
**Cadre législatif et réglementaire applicable à l'annexe environnementale**

Les textes applicables à la création de l'annexe environnementale :







Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

Présentation de l'annexe environnementale  
 L'architecture de l'annexe environnementale (2/2)

<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION PAR FONCTION</b>	<b>IV</b>	<b>C3.2</b>
---	-----------	-------------

Présentation agrégée par fonction

Fonction (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Nulles	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Enseignement, formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 Culture, jeunesse, sports et inf	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Santé et action sociale hors APA, RSA et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4.3 APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4.4 RSA - Réajustement des RAV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



Une présentation croisée par fonction (grandes politiques publiques locales)

AXE 1 : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Fonction (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Enseignement, formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 Culture, jeunesse, sports et inf	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Santé et action sociale hors APA, RSA et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4.3 APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4.4 RSA - Réajustement des RAV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

Présentation de l'annexe environnementale  
 Les six axes retenus pour l'annexe environnementale (1/3)



Axe 1 : Atténuation du changement climatique

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.



Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

L'axe « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux événements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État d'octobre 2023

27



Présentation de l'annexe environnementale  
**Les six axes retenus pour l'annexe environnementale (2/3)**

 | **Axe 3 : Gestion des ressources en eau**

L'axe « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

 | **Axe 4 : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques**

L'axe « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État d'octobre 2023



Présentation de l'annexe environnementale  
**Les six axes retenus pour l'annexe environnementale (3/3)**

 | **Axe 5 : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols**

L'axe « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

 | **Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles**

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

Source : Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État d'octobre 2023



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

Présentation de l'annexe environnementale  
**Le calendrier de déploiement des axes de l'annexe**



Un calendrier progressif de déploiement des axes à analyser  
 Le calendrier de cotation des axes de l'annexe environnementale est repris dans le tableau ci-après.

**⚠ Point d'attention :** la mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe et par nature de dépense, à un rythme défini dans le décret du 16 juillet 2024 et sous réserve de la disponibilité de la méthodologie de cotation par axe.

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
<b>Budgets</b>	M57	M57 et M4	M57 et M4
<b>Axes</b>	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
<b>Comptes</b>	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

**2**

**Modalités techniques de création de l'annexe environnementale**




Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

Création de l'annexe environnementale  
 Les éléments permettant de réaliser l'annexe environnementale

Trois outils principaux pour la création de l'annexe

**1**


Le mode opératoire mis à disposition sur Collectivités- Locales.gouv.fr



Ce mode opératoire présente les modalités de préparation de l'annexe

**2**


Les guides méthodologiques conçus par des GT de collectivités



Ces guides ont été conçus par des GT de collectivités avec l'appui de I4CE et de CDC Biodiversité

**3**

L'outil d'aide à la conception et de simulation de l'annexe



Cet outil permet de prévisualiser l'annexe afin de préparer son intégration dans TotEM



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales



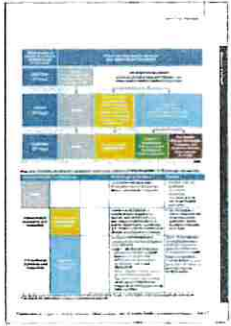
Création de l'annexe environnementale  
 Les étapes principales de la création de l'annexe

Les grandes étapes de la constitution de l'annexe (à réaliser après la clôture de l'exécution budgétaire)

**1** ■ ■ ■ Éditer le grand-livre budgétaire et retenir les contenus afin de pouvoir procéder à une cotation des comptes et dépenses obligatoires

**2** ■ ■ ■ Procéder à la cotation des dépenses préalablement triées par l'opération en analysant les postes de dépense avec les guides méthodologiques et le mode opératoire

**3** ■ ■ ■ Intégrer les éléments dans le masque de saisie qui permettra de générer l'annexe normée dans TotEM



## Création de l'annexe environnementale Les points méthodologiques clés (1/2)



### Les dépenses devant être cotées en 2024-2025

Pour l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), seul l'impact environnemental des dépenses réelles d'investissement exécutées aux comptes suivants des budgets mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit être évalué sur le seul axe n°1 « atténuation du changement climatique ».

#### Comptes :

2031 « Frais d'études », 2111 « Terrains nus », 2115 « Terrains bâtis », 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », 21312 « Bâtiments scolaires », 21318 « Autres bâtiments publics », 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics », 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés », 2138 « Autres constructions », 2151 « Réseaux de voirie », 2152 « Installations de voirie », 21821 « Matériel et transport ferroviaire », 21828 « Autres matériels de transport », 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours », 2313 « Constructions en cours », 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours », 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».



### Les dépenses devant être cotées en 2025-2026

À compter de l'exercice 2025 (comptes produits en 2026), la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursement en capital des annuités d'emprunt, des budgets principaux et annexes appliquant les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 sur les axes n°1 « atténuation du changement climatique » et n°6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».



### Généralisation à partir de 2027-2028

Cotation de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement sur les six axes, sous réserve de la disponibilité des guides méthodologiques.



### La possibilité de coter des dépenses de fonctionnement

Sans attendre l'obligation réglementaire, il est possible de coter toutes les dépenses budgétaires réelles y compris de fonctionnement, à l'exception du remboursement en capital des annuités d'emprunt, sur l'ensemble des 6 axes.



## Création de l'annexe environnementale Les points méthodologiques clés (2/2)



### Le processus de cotation

La cotation environnementale consiste dans un premier temps à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne.

Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée », la cotation « neutre » étant le résultat d'un cheminement logique ayant conduit à la conclusion que la dépense était sans effet selon l'axe d'analyse considéré. On obtient ainsi une cotation par axe.

Il est recommandé de commencer la cotation par les dépenses les plus importantes en montants. La collectivité peut choisir de ne coter que les montants qu'elle estime significatifs au regard des masses budgétaires globales : dans ce cas, elle identifiera la dépense comme « non cotée ».



### Le niveau de granularité des cotations

Les données de cotation sont intégrées dans un état dédié du logiciel TotEM à l'instar des données transmises pour produire les autres états annexés au compte administratif ou au compte financier unique.

Les données sont transmises à la maille la plus fine : au niveau de la nature comptable et de la rubrique fonctionnelle. En revanche, la restitution visuelle se fait à un niveau supérieur : celui de l'agrégat de bilan (ou de compte de résultat), et à celui de la fonction.



### La cotation d'axes non obligatoire

Il est possible de coter les axes non obligatoire, y compris lorsque les ressources méthodologiques ne sont pas encore déployées. Dans cette hypothèse, la cotation est laissée à la discrétion de la collectivité.



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

# 3

## Questions les plus fréquemment posées et autres éléments utiles relatifs à l'annexe



Présentation de l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » des collectivités locales

### Questions fréquentes

#### Réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique (1/4)

#### 1

#### Objectifs de l'annexe "Impact du budget pour la transition écologique"

##### ● Quel est l'intérêt de l'annexe ?

L'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » valorise les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La valorisation des données des annexes produites à l'échelle nationale et leur agrégation avec celles de l'État permettent de mesurer l'effort d'investissement consenti en faveur de la transition écologique et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

##### ● La production de l'annexe impose-t-elle la création d'une démarche de type "budget vert" ?

Non. L'annexe vise à coter l'impact environnemental des dépenses exécutées : elle rend ainsi compte de l'impact réel des investissements réalisés par les collectivités. Elle n'est pas concurrente et ne se substitue pas aux démarches volontaires de budgétisation verte conduites librement par les collectivités locales. Elle peut néanmoins constituer une opportunité pour initier un dialogue de gestion tenant compte des considérations environnementales tout au long du processus d'élaboration et d'exécution budgétaires.



Questions fréquentes

Réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique (2/4)

2

Périmètre d'application

● Quels budgets sont soumis à l'obligation de produire l'annexe ?

Sont soumis à l'obligation de produire l'annexe environnementale, tous les budgets principaux et budgets annexes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3500 habitants soumis aux instructions budgétaires et comptables M4 et M57.

● Une commune ou un établissement de moins de 3500 habitants peut-il produire l'annexe ?

Oui. L'annexe environnementale peut être produite de manière facultative pour les budgets principaux et les budgets annexes des collectivités territoriales de moins de 3500 habitants, ainsi que pour ceux de leurs groupements et établissements publics locaux, à condition de mettre en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M4 ou M57.

● Quels documents budgétaires sont visés par l'annexe ?

L'annexe environnementale doit être produite à l'appui du compte administratif ou du compte financier unique.



Questions fréquentes

Réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique (3/4)

3

Méthodologie de cotation

● Quelle méthodologie de cotation doit être mise en œuvre ?

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne. Afin de procéder à la cotation des dépenses, il convient de s'aider des guides mis à disposition sur la page Budget vert du site Collectivités locales, créés par une instance interministérielle associant des représentants des collectivités et des services de l'État, de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), et de CDC Biodiversité.

● Quel contrôle est exercé sur la qualité des cotations environnementales produites ?

Les préfectures s'assurent de la présence effective de l'annexe pour les budgets concernés. La cotation environnementale des dépenses relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, sous contrôle démocratique (assemblées délibérantes, citoyens, associations environnementales). La cotation ne fait pas l'objet d'un contrôle ni des préfectures, ni des comptables. Chaque année, l'ensemble des données produites par les collectivités, y compris au-delà du seul périmètre obligatoire, font l'objet d'une publication en Open data.



Questions fréquentes

Réponses aux questions les plus fréquentes classées par thématique (4/4)

**4** Format et contenu de l'annexe

● Existe-t-il des outils pour faciliter la production de l'annexe ?

Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils ou en fonction d'outils développés par des éditeurs informatiques. L'outil d'aide à la conception de l'annexe sous format tableur à disposition des collectivités pour faciliter les travaux de saisie de l'annexe dans TotEM n'est pas obligatoire. Cependant, il reçoit les données d'exécution budgétaire issues du logiciel de gestion financière de la collectivité (journal des écritures budgétaires) et, à l'aide de champs laissés libres, permet à la collectivité de coter les mandats à une maille plus importante (par exemple : numéro de marché public, opération ou tout autre élément de comptabilité analytique) et facilite ainsi l'agrégation des données de l'annexe.

● Les dépenses doivent-elles être cotées selon les six axes de la taxonomie européenne ?

Non. La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe, à un rythme défini dans le décret du 16 juillet 2024 et en fonction de la documentation d'une méthodologie de cotation consensuelle par axe. Le calendrier disponible sur la FAQ Budget vert du site Collectivités Locales reprend les modalités de cotation obligatoires des axes selon l'exercice.



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le  
ID : 073-217302223-20250319-DELIB12190325-DE



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique**

NOR : TRED2330023D

*Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.*

*Objet : modification des obligations d'acquisition par les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées en application de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et modification de l'article 2 du décret n° 2022-2 du 4 janvier 2022 relatif aux situations permettant de déroger à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.*

*Notice : pour accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Le décret fixe également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Enfin, il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.*

*Références : le décret pourra être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive n° 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2196-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV de son livre V ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 modifiée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment ses articles 58 et 77 ;

Vu les avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023 et du 9 novembre 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'application de l'article 58 de la loi du 10 février 2020 susvisée, les biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement peuvent être acquis par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements :

1<sup>o</sup> Au moyen de marchés publics de fournitures ainsi que de marchés de travaux et de services lorsqu'ils portent également sur des fournitures en application de l'article L. 1111-5 du code de la commande publique ;

2<sup>o</sup> Au moyen de dons portant sur une liste de produits établie par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'environnement, proposés sur la plateforme des dons mobiliers des administrations, désignée par le même arrêté.

**Art. 2.** – Les catégories de produits et proportions minimales de biens issus du réemploi ou de la réutilisation et les proportions minimales de biens intégrant des matières recyclées devant être acquis par les personnes publiques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont définies en annexe au présent décret. Ces proportions sont exprimées en pourcentage du montant annuel hors taxes de la dépense consacrée à l'achat de chaque catégorie de produits au cours d'une année civile. La liste détaillée des produits relevant de chaque catégorie mentionnée en annexe est précisée par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'environnement.

La valorisation des dons est réalisée sur la base d'un barème prévu par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'environnement.

**Art. 3.** – Les personnes publiques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret déclarent la part de leurs dépenses annuelles dans le cadre de marchés publics et la valorisation des dons acquis pour les catégories de produits énumérées en annexe au présent décret sur le portail national de données ouvertes mentionné à l'article R. 2196-1 du code de la commande publique. Les modalités de cette déclaration sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'environnement.

**Art. 4.** – I. – L'article 2 du décret n° 2022-2 du 4 janvier 2022 relatif aux situations permettant de déroger à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – les situations dans lesquelles l'utilisation de sacs poubelle en plastique à usage unique est nécessaire pour des raisons de santé ou de sécurité. »

II. – Les dispositions de l'article 2 du décret du 4 janvier 2022 mentionné ci-dessus, dans leur rédaction issue du I, peuvent être modifiées par décret.

**Art. 5.** – Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées est abrogé.

**Art. 6.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Pour l'application des dispositions de l'article 3, les modalités du décompte et de déclaration des dépenses effectuées en 2024, fixées par l'arrêté mentionné au même article, sont adaptées de façon à tenir compte des modifications opérées par le présent décret.

**Art. 7.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 février 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,*  
CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
BRUNO LE MAIRE

23 février 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 39 sur 162

ANNEXE

LISTE DES CATÉGORIES DE PRODUITS POUR LESQUELS SONT FIXÉES DES PROPORTIONS MINIMALES DE MONTANT ANNUEL D'ACQUISITION DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU COMPORTANT DES MATIÈRES RECYCLÉES

Les proportions minimales indiquées sont à respecter par ligne du tableau ci-dessous.

Ligne	Catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2024	% intégrant des matières recyclées 2024	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclées 2030
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	8	20	15	25	15	30
2	Matériel informatique et téléphonie	20	20	25	25	30	30
3	Matériel de reprographie et d'impression	20	20	25	25	25	30
4	Consommables d'impression	20	20	25	25	30	30
5	Papier	0	40	0	40	0	40
6	Fournitures de bureau	0	30	0	40	0	50
7	Engins de transport et pièces détachées	20	10	20	10	25	15
8	Véhicules et pièces détachées	5	40	10	50	10	70
9	Mobilier et aménagement d'intérieur	20	15	20	20	25	25
10	Mobilier urbain	5	20	5	30	5	40
11	Equipements de collecte des déchets	5	20	10	25	15	30
12	Bocaux et flacons	10	10	15	15	20	20
13	Articles et équipement sportifs	5	20	10	25	10	30
14	Matériel d'entretien des espaces verts	10	10	11	10	17	15
15	Bâtiments modulaires ou préfabriqués	20	20	25	25	30	30
16	Gros électroménager, y compris appareils professionnels	20	20	25	25	30	30
17	Jeux et jouets	5	20	10	25	15	30



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le  
ID : 073-217302223-20250319-DELIB12190325-DE



Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFU - 2024 *projet*

**IV – ÉTATS ANNEXÉS**  
**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 918 342,83									
1641 Emprunts en euros (total)					3 918 342,83									
80001756774	CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	22/11/2019	10/12/2019	10/12/2019	550 000,00	F			0,650	0,664	T	C		A-1
CDC 1337995	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/1993	01/01/1993	01/04/2019	53 342,83	R			4,330	2,070	A	C		A-1
CDC 1338185	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/06/2012	01/01/2013	01/04/2019	400 000,00	R	EURIBOR		3,663	2,915	T	C		A-1
CEA0109C09000	CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	22/12/2009	25/12/2009	25/12/2010	500 000,00	V	EURIBOR		1,660	1,159	A	P		A-1
MON500501EUR0500523001	LA BANQUE POSTALE	09/07/2014	22/08/2014	01/12/2014	550 000,00	F			2,730	2,781	T	C		A-1
MON514227EUR	LA BANQUE POSTALE	30/11/2016	04/01/2017	01/02/2017	250 000,00	F			0,960	0,977	T	C		A-1
MON523029EUR	LA BANQUE POSTALE	15/11/2018	17/12/2018	01/01/2020	615 000,00	V	EURIBOR		0,000	0,935	A	P		A-1
MON538092EUR	LA BANQUE POSTALE	30/07/2021	20/08/2021	01/12/2021	1 000 000,00	F			0,850	0,850	T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFU - 2024 *projet*

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00										
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00										
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00										
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
<b>Total général</b>					<b>3 918 342,83</b>										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).  
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.  
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.  
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.  
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFU - 2024 *projet*

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
					Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 060 295,14					231 550,33	40 495,33	356,52
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 060 295,14					231 550,33	40 495,33	356,52
00001756774		0,00	A-1	366 666,60	10,00	F		0,664	36 666,68	2 532,29	0,00
CDC 1337995		0,00	A-1	8 157,62	31,08	R		2,067	1 415,36	157,27	356,52
CDC 1338185		0,00	A-1	95 454,50	5,08	R		2,915	18 181,84	4 210,10	0,00
CEAO109C09000		0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR	1,159	37 310,53	1 517,29	0,00
MON500501EUR050523001		0,00	A-1	174 166,53	4,75	F		2,781	36 666,68	5 380,37	0,00
MON514227EUR		0,00	A-1	120 833,23	7,17	F		0,977	16 666,68	1 260,00	0,00
MON523029EUR		0,00	A-1	457 516,66	9,08	V	EURIBOR	0,935	34 642,56	18 053,63	0,00
MON538092EUR		0,00	A-1	837 500,00	16,75	F		0,850	50 000,00	7 384,38	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFU - 2024 *projet*

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>2 060 295,14</b>					<b>231 550,33</b>	<b>40 495,33</b>	<b>356,52</b>	<b>20 280,22</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
 (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».  
 (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.  
 (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.  
 (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.  
 (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Mairie de SAINT ALBAN-LEYSSE - Commune de SAINT ALBAN-LEYSSE - CFU - 2024 *projet*

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>		<b>IV</b>
<b>B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>		<b>B1.4</b>

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)								
Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indice zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turnnel)	Nombre de produits		8	0	0	0	0	
	% de l'encours		100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		2 060 295,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00
								0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le  
ID : 073-217302223-20250319-DELIB12190325-DE



## Ratio d'Analyse Financière de la Commune

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>AutoFinancement Courant (1+2)/7</b> <small>Seuil d'Alerte &gt; 1,00</small>	0,79	0,84	0,82	0,83	0,87	0,86
<b>Niveau d'Endettement (4/7)</b> <small>Seuil d'Alerte &gt; 1,60</small>	0,73	0,65	0,36	0,25	0,29	0,26
<b>Rigidité des Charges Structurelles (6+2+3)/7</b> <small>Seuil d'Alerte &gt; 0,58</small>	0,44	0,46	0,45	0,35	0,49	0,48
1 Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 276 899	4 689 543	4 953 442	6 747 166	5 349 200	5 381 851
2 Remboursement Annuel de la Dette en Capital	235 437	276 518	280 764	231 550	196 014	197 876
3 en Intérêts	34 556	32 961	31 489	57 113	32 300	15 649
4 En cours de la dette	4 148 627	3 872 109	2 291 845	2 060 295	1 864 281	1 666 405
5 Produits des Contributions Directes	2 951 055	3 096 325	3 390 184	3 500 873	3 587 617	3 724 476
6 Frais de Personnel	2 249 279	2 438 286	2 559 394	2 641 645	2 879 800	2 921 045
7 Recettes Réelles de Fonctionnement	5 703 873	5 942 463	6 373 857	8 373 827	6 391 961	6 502 761

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>AutoFinancement Courant (1+2)/7</b> <small>Seuil d'Alerte &gt; 1,00</small>	0,83	0,85	0,86	0,92	0,88	0,89
<b>Niveau d'Endettement (4/7)</b> <small>Seuil d'Alerte &gt; 1,60</small>	0,62	0,53	0,51	0,40	0,36	0,41
<b>Rigidité des Charges Structurelles (6+2+3)/7</b> <small>Seuil d'Alerte &gt; 0,58</small>	0,48	0,49	0,50	0,58	0,47	0,50



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le   
ID : 073-217302223-20250319-DELIB12190325-DE



SECTION FONCTIONNEMENT  
 RECETTES

Art. M14/M57	LIBELLE	M57	M57				CA 2024		Total	M57
			Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Credits BP+DM		
<b>Gestion des services</b>										
013	Atténuation de charges		15 646,45	54 319,84	74 367,14	70 959,13	95 806,34	57 200,00	52 052,46	41 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		15 646,45	54 319,84	74 367,14	1 193,13	9 821,59	5 200,00	6 376,95	6 400,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		379 946,58	18 940,99	415 572,20	451 830,05	85 984,75	52 000,00	45 675,55	34 600,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		19 333,15	18 940,99	16 523,46	7 459,00	415 955,00	-421 812,00	457 476,68	-415 200,00
701	Ventes de produits finis		19 333,15	18 940,99	16 523,46	7 459,00	16 711,90	17 060,00	16 166,88	17 000,00
7018	Autres produits finis									
709	Redevances et recettes d'utilisation du domaine		34 331,58	54 586,57	53 826,43	40 860,94	35 135,78	49 092,00	62 500,00	15 000,00
70311	Concession dans les cimetières (produits nets)		24 240,00	29 599,00	35 860,00	21 715,00	33 840,00	24 000,00	31 346,00	2 600,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		1 042,75	802,50	750,00	1 010,00	835,95	15 102,00	20 000,25	2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public		8 463,63	24 184,07	14 990,43	15 846,84	10 384,78	10 500,00	10 952,83	11 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses		13,00	0,00	3 220,00	375,00	31,00	0,00	200,00	
706	Prestations de services		289 783,74	278 317,46	286 993,41	321 750,45	279 848,27	278 050,00	291 400,13	280 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		1 120,10	946,20	1 133,20	1 251,00	1 137,52	1 100,00	1 101,40	1 100,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social		78 975,65	88 935,01	85 433,57	1 12 200,53	131 933,07	134 450,00	131 196,73	132 000,00
7067	Redevances et droits des services péri-scolaire & d'enseignement		1 65 571,99	1 64 301,22	1 63 666,64	1 79 466,64	1 64 752,34	1 42 500,00	1 59 102,30	1 46 900,00
70688	Autres redevances et droits		80 956,00	63 944,74	68 233,00	64 575,27		0,00	0,00	
707	Ventes de marchandises							0,00	4 000,00	22 000,00
7078	Autres marchandises							0,00	4 000,00	22 000,00
708	Autres produits		35 099,11	57 700,43	57 928,00	81 653,76	83 359,05	77 100,00	83 407,29	81 200,00
70845	Mise à disposition de personnel facturé aux communes membres de GFP		3 377,98	1 213,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Par les CCAS		5 665,93	743,96	847,41	1 902,45	4 613,97	0,00	4 984,75	4 450,00
70876	Par un GFP							2 000,00	0,00	167,00
70878	Remboursements de frais par les communes membres de GFP		24 810,73	54 133,88	55 501,24	1 384,28	68 877,20	66 300,00	66 200,26	66 000,00
70878	Remboursements de frais par le GFP de rattachement							8 600,00	11 785,28	9 800,00
7088	Autres produits d'activités annexes		1 643,47	1 599,79	1 520,25	868,69	220,00	200,00	230,00	200,00
72	Travaux en régie		0,00	22 587,00	5 640,88	1 691,48	0,00	0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles			21 387,00	5 040,88	1 691,48	0,00	0,00	0,00	0,00

11/03/2022



Art. M14/M57	LIBELLE	Réalisé en 2019	Réalisé en 2020	Réalisé en 2021	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	BP 2024		BP 2025
							Credits BP+DM	Total	
73	Impôts et taxes	4 109 073,37	4 476 577,49	4 469 965,40	4 744 526,34	4 817 091,09	5 015 490,00	5 230 716,81	5 025 750,00
731	Impôts locaux	2 634 325,00	2 784 760,00	2 951 055,00	3 096 325,00	3 315 832,00	3 471 850,00	3 500 873,00	3 576 400,00
73111	Impôts directs locaux	2 630 005,00	2 784 427,00	2 941 921,00	3 084 015,00	3 315 538,00	3 471 850,00	3 495 625,00	3 578 000,00
73118/73118	Autres impôts locaux	3 630,00	347,00	9 134,00	8 310,00	314,00	0,00	5 246,00	0,00
732	Revenants de fiscalité	895 577,00	895 577,00	895 577,00	895 577,00	895 577,00	895 600,00	895 577,00	895 600,00
73211	Attribution de compensation	895 577,00	895 577,00	895 577,00	895 577,00	895 577,00	895 600,00	895 577,00	895 600,00
7322	Dotations de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
734	Taxes & participations liées à l'urbanisation & à l'environnement	26 708,00	27 973,00	28 611,00	29 350,00	30 800,00	33 800,00	33 814,00	35 500,00
7343/73132	Taxe sur les pylônes électriques	26 708,00	27 973,00	28 611,00	29 350,00	30 800,00	33 800,00	33 814,00	35 500,00
735	Impôts & Taxes spécifiques liés à la production énergétique	123 889,57	126 298,54	128 838,84	87 204,29	75 137,62	0,00	0,00	0,00
73517/73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	123 889,57	126 298,54	128 838,84	87 204,29	75 137,62	0,00	0,00	0,00
736	Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de services	140 596,00	68 997,57	93 757,99	120 201,40	120 275,40	137 000,00	149 686,99	125 700,00
7368/73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	140 596,00	68 997,57	93 757,99	120 201,40	120 275,40	137 000,00	149 686,99	125 700,00
738	Autres taxes	287 777,60	652 963,38	371 085,66	615 850,65	379 459,17	425 740,00	548 136,00	320 000,00
7381/73123	Taxe addition. aux droits de mutation ou à la taxe de pub. fonc.	287 777,60	652 963,38	371 085,66	615 850,65	379 459,17	425 740,00	548 136,00	320 000,00
7388/73128	Autres taxes diverses	26 880,00	53 176,00	31 512,00	16 854,00	74 312,56	106 740,00	117 438,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	521 210,23	535 454,27	525 672,41	538 009,96	788 542,20	763 930,00	847 467,96	809 060,00
741	D.G.F.	238 769,00	231 467,00	209 809,00	196 058,00	206 403,00	230 235,00	228 169,00	222 700,00
74121/74111	D.G.F./Dotation forfaitaire	176 579,00	158 772,00	141 816,00	126 216,47	130 853,00	136 000,00	136 000,00	131 550,00
74121/74112	Dotation de solidarité rurale	63 284,28	66 025,00	68 943,20	69 842,00	82 450,00	84 235,00	92 158,00	91 150,00
74122	D.G.F./Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FACTVA	11 388,34	10 138,40	17 800,27	12 674,16	14 226,56	13 730,00	12 437,55	19 200,00
747	Subventions et participations	312 237,89	242 548,79	225 347,24	243 561,30	464 882,82	432 215,00	504 965,41	354 960,00
74712	Participations : Etat Emploi d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Participations : Etat autres	1 656,57	7 943,53	1 003,55	8 146,10	62 445,72	77 265,00	132 124,10	74 800,00
7472	Participations : Régions	0,00	0,00	0,00	2 690,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participations : Départements	0,00	15 305,50	12 246,00	0,00	270,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participations : Communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participations : Communes membres du GFP	0,00	1 553,01	1 722,89	2 155,30	2 220,06	2 250,00	2 341,29	1 300,00
7475	Participations : Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478/74788	Participation : Autres organismes	210 581,31	217 744,75	205 374,00	230 570,40	398 506,24	352 700,00	350 300,22	369 860,00



11/03/24



Art.	M14/M57	LIBELLE	Réalisation				Art.	LIBELLE	BP 2024		BP 2025
			2019	2020	2021	2022			2023	Crédits BP-DNI	
748		Autres attributions, subventions et participations	64 081,00	61 802,00	72 936,00	85 716,00	748	Compensations, attributions et autres participations	97 750,00	101 333,00	110 200,00
7482		Compensation perte taxe additionnelle aux droit de mutation	411,00	225,00	542,00	130,00	7482	Compensation perte taxe addit. aux droits d'enregistrement ou taxe de pub foncière		685,00	
748314		Dotation unique compensation spécifique taxe professionnelle					74831	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle			
74832		Attribution Fonds départemental de la taxe professionnelle					74832	Attribution Fonds départemental de la taxe professionnelle			
74833		Etat/Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	5 835,00	6 080,00	65 814,00	76 885,00	74833	Etat/Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)			
74835		Etat/Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	38 650,00	42 269,00	0,00	0,00	74834	Etat/Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	80 250,00	80 250,00	80 250,00
7484		Dotation forfaitaire de recensement	10 645,00				7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	12 450,00
7485		Dotation pour les titres sécurisés	9 580,00	12 130,00	8 580,00	14 630,00	7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 500,00	30 393,00	17 500,00
7488		Autres attributions et participations					74888	Autres			
75		Autres produits de gestion courante	91 458,71	66 376,46	88 976,09	61 855,83	75	Autres produits de gestion courante	63 500,00	89 984,24	80 950,00
752		Revenus des immeubles	63 927,96	54 402,73	77 360,81	63 116,17	752	Revenus des immeubles	60 000,00	68 150,71	74 600,00
758		Produits divers de gestion courante	27 500,75	11 973,73	11 594,28	1 422,39	758	Produits divers de gestion courante	1 500,00	27 833,53	6 900,00
7588/75888		Autres produits divers de gestion courante	5 115 836,14	5 514 662,01	5 579 404,32	5 368 872,79	75888	Autres	6 310 932,00	6 663 236,09	6 271 900,00
Gestion des services							Gestion des services				
Produits financiers							Produits financiers				
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
764		Revenus des valeurs mobilières de placement					764	Revenus des valeurs mobilières de placement			
768		Autres produits financiers					768	Autres			
Produits exceptionnels							Produits exceptionnels				
77		Produits exceptionnels	4 532 046,37	668 851,80	81 812,96	73 589,81	77	Produits exceptionnels	33 450,00	1 710 530,84	10 784,00
771		Produits exceptionnels sur opérations de gestion									
7713		Dépôts et pénalités perçus									
7714		Libéralités reçues									
7718		Recouvrement sur créances admises en non valeur	38 232,52			0,00					
773		Autres produits exceptionnels /opérations de gestion	19 173,79	5 706,55	5 232,31	7 063,99	773	Autres Transférés en 75888	5 930,00	4 464,06	3 784,00
774		Mandats annulés (R-2)	2 395,64								
775		Subventions exceptionnelles	4 484 250,20	5 453 775,07	9 708,20	34 800,00	775	Subvention exceptionnelles Transférés en 757	1 700 000,00		
776		Produits des cessions d'immobilisations	42 091,23	29 816,22	65 860,03	0,00	776	Différences s/realisations (negatives) reprises au compte de r/sultat			
777		Quote-part des subventions d'investissement transférables	107,40	842,87	840,40	800,40	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de r/sultat	6 100,00	6 066,78	7 000,00
778		Autres produits exceptionnels	2 885,22	33 291,27	1,00	28 272,00		Autres Transférés en 75888	0,00	0,00	
Produits exceptionnels							Produits exceptionnels				
Transferts de charges							Transferts de charges				
78		Reprises sur amortissements	325,00	67 652,20	42 565,38	0,00	78	Reprises sur amortissements	0,00	0,00	0,00
7811		Reprises s/amortissements des immo	325,00	67 652,20	42 565,38	0,00	7811	Reprises s/amortissements des immo incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00
79		Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
791		Transferts de charges de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	791	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
7911		Indemnités de sinistres (destruction partielle)	325,00	67 652,20	42 565,38	0,00		Transferts de charges de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Reprise sur dotations							Reprise sur dotations				
Recettes de l'exercice							Recettes de l'exercice				
Excédent de fonctionnement reporté							Excédent de fonctionnement reporté				
002		TOTAL Recettes	11 388 364,04	6 656 116,14	6 695 052,43	6 382 312,43	002	TOTAL Recettes	7 137 860,00	9 190 195,09	7 306 400,00
TOTAL Recettes			1 539 855,53	404 950,43	991 179,75	439 849,83		TOTAL Recettes	806 278,00	806 278,16	923 656,00
Excédent de fonctionnement reporté			9 648 508,51	6 251 165,71	5 703 877,68	5 942 462,00		Excédent de fonctionnement reporté	6 331 582,00	8 373 826,93	6 382 744,00



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le  
ID : 073-217302223-20250319-DELIB12190325-DE



SECTION FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

Art. M14/M57	LIBELLE	M57 Réalisé					M57		BP 2024	BP 2025
		en 2019	en 2020	en 2021	en 2022	en 2023	Crédits ouverts			
							BP+DM	Total		
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 073 300,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 073 300,00	
<b>Gestion des services</b>										
014	Atténuation de produits	109 789,39	59 579,00	58 350,00	84 650,97	92 433,86	83 200,00	83 200,00	100 400,00	
7391118	Autres restitutions/dégrèvements contributions directes	47 695,39	0,00	0,00	38 332,92	4 657,00	0,00	0,00	45 400,00	
7391115 / 7391116	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	62 104,00	59 579,00	58 350,00	56 118,00	39 114,86	40 000,00	39 862,42	55 000,00	
739223/739221	FPC	1 410 667,74	1 376 037,05	1 340 528,45	1 565 442,74	1 589 997,86	1 776 700,00	1 739 451,00	1 756 400,00	
011	Charges à caractère général	443 711,25	496 701,76	425 742,33	459 063,46	516 740,38	624 250,00	559 770,12	566 000,00	
60	Achats et variation de stocks	27 731,60	37 869,99	17 146,00	16 701,33	19 501,42	21 000,00	29 132,34	27 450,00	
6023	Alimentation	128 452,20	171 699,63	108 865,26	103 369,37	112 603,50	193 000,00	191 087,23	181 100,00	
605	Achats de travaux...	107 316,81	51 152,25	120 291,69	144 005,00	201 632,99	225 700,00	185 308,53	180 000,00	
60611	Eau et assainissement	14 514,97	10 934,99	15 869,16	21 821,19	24 150,98	22 600,00	15 380,31	14 750,00	
60612	Energie, électricité	1 221,82	1 848,24	2 015,32	2 509,77	3 315,89	3 450,00	3 283,04	3 450,00	
60613	Chauffage	704,12	600,22	2 244,91	1 480,66	3 000,38	2 500,00	2 825,75	2 750,00	
60621	Combustibles	5 412,60	0,00	8 562,74	5 529,60	4 045,73	4 200,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	23 085,22	37 037,22	34 798,17	37 031,27	42 187,61	39 600,00	37 060,75	37 000,00	
60623	Alimentation	9 816,91	5 988,67	7 601,23	5 353,96	2 527,61	5 550,00	2 273,12	14 750,00	
60624	Produits de traitement	38 937,54	24 032,06	25 832,90	22 881,04	24 033,05	19 700,00	16 791,81	14 750,00	
60628	Autres fournitures non stockées	4 994,88	5 174,68	3 374,54	9 553,40	5 114,33	5 700,00	5 577,76	5 700,00	
60631	Fournitures d'entretien	10 673,01	10 781,13	11 655,29	14 475,64	7 587,35	10 800,00	12 857,58	10 800,00	
60632	Fournitures de petit équipement	6 346,13	6 218,60	5 173,71	5 419,70	5 570,02	6 200,00	4 189,23	6 064,00	
60633	Fournitures de voirie	26 028,83	22 537,72	23 135,76	22 585,73	21 419,00	25 000,00	21 857,98	25 000,00	
60636	Vêtements de travail	48 274,71	67 715,34	38 154,75	44 092,03	40 040,53	40 250,00	32 250,04	34 500,00	
6064	Fournitures administratives									
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques, médiathèques)									
6067	Fournitures scolaires									
6068	Autres matières et fournitures									



Art. M14/M57	LIBELLE	Réalisé en		Réalisé en		Réalisé en		BP 2024		Art.	LIBELLE	BP 2025
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total				
61	Services extérieurs	605 402,11	523 006,93	579 351,08	611 657,73	632 761,18	754 651,46	734 800,00	743 650,00	61	Services extérieurs	743 650,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	203 019,87	150 167,68	190 434,64	210 540,11	221 899,83	233 319,52	291 800,00	237 350,00	611	Contrats de prestations de services	237 350,00
6132	Locations immobilières	9 549,38	9 549,38	9 549,38	9 783,44	10 490,64	8 282,07	3 200,00	2 200,00	6132	Locations immobilières	2 200,00
6135 / 61351	Locations mobilières autres	23 250,15	16 166,42	30 046,37	29 041,12	4 401,01	13 120,77	4 500,00	6 450,00	61351	Locations mobilières matériel roulant	6 450,00
61358	Locations mobilières autres	3 125,51	3 216,87	2 326,67	3 549,17	21 562,81	18 253,33	22 000,00	12 150,00	61358	Locations mobilières autres	12 150,00
614	Charges locatives et de copropriété	48 044,19	32 939,86	36 182,95	31 342,80	4 577,42	2 575,03	39 800,00	2 000,00	614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	58 362,14	59 436,95	46 070,77	49 643,07	31 720,54	43 110,87	69 050,00	44 200,00	61521	Entretien et réparations sur terrains	44 200,00
615221	Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	55 076,91	81 896,97	1 000,00	70 300,00	615221	Entretien et réparations sur autres bâtiments publics	70 300,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	31 708,67	38 358,52	28 040,10	30 883,20	18 006,00	1 976,12	35 675,00	5 900,00	615231	Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 900,00
615232	Entretien et réparations sur réseau	25 393,03	48 150,46	25 741,53	34 838,06	37 046,25	67 320,73	36 700,00	36 600,00	615232	Entretien et réparations sur voiries	36 600,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	16 489,61	20 929,35	20 213,21	18 581,06	28 469,71	40 456,36	44 500,00	29 200,00	61551	Entretien et réparations sur réseaux	29 200,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	5 573,73	3 968,35	5 570,77	13 685,13	10 267,66	9 900,07	9 900,07	41 200,00	61558	Entretien et réparations sur matériel roulant	41 200,00
6156	Maintenance	84 993,62	79 411,51	91 661,04	92 875,50	90 948,40	113 496,35	127 000,00	7 500,00	6156	Maintenance	7 500,00
6161	Assurances multirisques	13 522,52	7 672,73	7 692,71	9 705,36	12 495,00	12 561,77	12 600,00	115 900,00	6161	Assurances multirisques	115 900,00
6162	Assurances DO	631,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	6162	Assurances DO	14 500,00
6168	Autres Primes d'assurances	23 862,23	22 507,57	24 109,57	27 668,27	27 730,23	28 800,00	28 800,00	32 000,00	6168	Autres Primes d'assurances	32 000,00
617	Etudes et recherches	12 696,88	0,00	14 586,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	617	Etudes et recherches	31 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 065,57	2 096,50	2 273,03	2 421,59	2 305,47	1 393,69	2 775,00	600,00	6182	Documentation générale et technique	600,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 603,00	2 011,14	6 334,00	11 298,80	7 155,78	5 310,40	5 935,00	2 150,00	6184	Versements à des organismes de formation	2 150,00
6188	Autres frais divers	27 703,34	26 420,80	30 216,58	45 812,05	46 029,56	47 993,93	47 800,00	46 000,00	6188	Autres frais divers	46 000,00
62	Autres services extérieurs	344 006,40	335 899,62	306 957,04	471 346,58	411 297,54	396 143,66	395 000,00	416 150,00	62	Autres services extérieurs	416 150,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 102,55	110,00	110,00	110,00	110,00	0,00	0,00	43 600,00	6225	Honoraires médicaux et paramédicaux	43 600,00
6226/62261	Honoraires	3 582,00	84 166,97	23 442,14	42 533,88	110,00	23 657,81	25 000,00	50,00	6226	Autres honoraires, conseil...	50,00
6227	Autres honoraires, conseil...	507,00	318,62	118,11	0,00	429,20	12,00	0,00	33 000,00	6227	Frais d'actes et de contentieux	33 000,00
6228	Frais d'actes et de contentieux	81 805,50	0,00	10 620,00	27 725,63	24 696,18	29 647,72	24 850,00	0,00	6228	Divers	0,00
6231	Divers	13 073,51	3 221,50	996,32	4 808,45	4 439,89	5 310,34	3 750,00	20 900,00	6231	Annonces et insertions	20 900,00
6232	Annonces et insertions	14 581,24	9 113,92	13 118,51	12 597,78	21 777,54	24 700,08	24 700,00	18 400,00	6232	Fêtes et cérémonies	18 400,00
6236	Fêtes et cérémonies	919,60	780,04	6 044,11	7 818,50	28 546,20	20 647,80	24 825,00	18 400,00	6236	Fêtes et cérémonies	18 400,00
6237	Catalogues et imprimés	19 120,00	13 515,60	15 439,70	22 535,52	28 546,20	17 222,85	15 000,00	17 400,00	6237	Catalogues et imprimés et publications	17 400,00
6238	Publicité, publications, relations publiques : divers	1 038,40	3 303,15	8 117,05	22 860,10	8 148,24	8 231,71	700,00	700,00	6238	Divers	700,00
6241	Transports de biens	434,28	487,90	776,17	794,30	1 016,78	13 709,00	12 550,00	14 600,00	6241	Transports de biens	14 600,00
6247	Transports collectifs	7 392,31	6 127,00	9 406,00	14 436,02	12 185,00	0,00	0,00	3 560,00	6247	Transports personnes extérieures à la collectivité	3 560,00
6251	Voyages et déplacements	3 174,32	1,00	0,00	0,00	143,12	459,15	300,00	0,00	6251	Voyages, déplacements et Missions	0,00
6256	Missions	776,27	200,95	632,40	318,29	0,00	0,00	0,00	0,00	6256	Réceptions	0,00
6257/6234	Réceptions	4 426,30	3 538,90	5 439,10	5 101,90	3 471,10	1 568,30	3 975,00	6234	Frais d'affranchissement	6234	
6261	Frais d'affranchissement	10 834,13	7 270,17	7 756,52	8 353,82	8 454,06	18 414,28	8 700,00	5 050,00	6261	Frais de télécommunications	5 050,00
6262	Frais de télécommunications	23 566,77	19 001,67	20 779,96	20 259,97	20 088,38	18 110,98	22 050,00	20 900,00	6262	Frais de télécommunications	20 900,00
627	Services bancaires	1 487,67	1 844,48	1 142,87	744,47	987,29	1 012,57	1 800,00	18 400,00	627	Services bancaires et assimilés	18 400,00
6281	Services bancaires et assimilés	8 389,90	8 448,39	8 625,78	9 662,71	11 705,42	13 481,03	11 900,00	17 400,00	6281	Concours divers (cotisations, ...)	17 400,00
6282	Concours divers (cotisations, ...)	0,00	0,00	7 150,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6282	Concours divers (cotisations, ...)	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	87 386,34	84 377,91	98 706,09	123 882,00	111 635,88	114 080,93	115 000,00	14 600,00	6283	Frais de nettoyage des locaux	14 600,00
6284	Redevances autres prestations de services	8 356,41	8 356,41	8 356,41	7 249,42	9 572,78	8 541,21	9 900,00	0,00	6284	Redevances pour services rendus	0,00
62871	A la collectivité de rattachement	0,00	0,00	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0,00
62873	au CCAS	2 731,17	396,89	474,52	634,18	3 170,17	2 660,18	3 000,00	0,00	62873	Remboursements de frais au CCAS	0,00
62875	Aux communes membres du GFP	22 775,00	23 126,00	20 445,00	20 987,00	20 970,00	23 894,00	25 600,00	0,00	62875	Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00
62876	au GFP de rattachement	31 447,52	57 886,39	38 333,78	63 503,62	93 030,28	67 349,44	65 500,00	0,00	62876	Remboursements de frais à d'autres organismes	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	32 046,00	0,00	800,70	0,00	0,00	6288	Autres	0,00



11/03/20

Page 56/66

Art.	LIBELLE	Réalisé					Réalisé		BP 2024		BP 2025
		en 2019	en 2020	en 2021	en 2022	en 2023	en	Total	Crédits ouverts	BP+DM	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	17 545,86	20 540,76	29 078,00	25 578,76	29 198,76		26 885,76	22 750,00		30 000,00
63512	Taxes foncières	16 596,10	19 330,00	28 215,00	22 840,00	26 208,00		22 800,00	21 100,00		22 000,00
63513	Autres impôts locaux	465,00	470,00	863,00	2 359,00	2 977,00		4 070,00	1 200,00		4 150,00
6353	Impôts indirects		0,00								
6354	Droits d'enregistrement et de timbre				379,76			13,76	450,00		450,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	384,76	740,76	0,00	0,00	0,00					1 280,00
637	Autres impôts										85,00
											85,00
											550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 061 005,50	2 118 890,32	2 249 276,60	2 438 286,40	2 559 399,90		2 641 694,90	2 784 804,00		2 879 840,00
621	Personnel extérieur au service	852,70	762,62	26 110,44	13 186,15	18 306,29		50 437,78	93 600,00		24 995,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	852,70	762,62	949,30	0,00	0,00		1 000,00	0,00		2 160,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	762,62	25 161,14	13 186,15	18 306,29		49 337,78	93 600,00		22 835,00
633	Impôts, taxes et vers. assimilés sur rémunér.(autres organismes)	54 428,77	53 310,39	59 194,06	66 704,51	69 616,91		73 283,66	73 892,00		82 103,00
6331	Versement de transport	20 144,19	20 482,63	21 985,97	24 509,97	25 154,87		27 955,36	27 000,00		31 457,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 631,80	5 728,38	6 157,64	6 877,15	7 058,01		7 127,37	7 297,00		7 864,00
6336	Cotisations au C.N.F.P.T.	25 519,37	23 588,14	27 281,46	31 115,74	33 093,64		34 540,80	35 952,00		38 163,00
6338	Cotisations au C.N.F.P.T.	3 434,41	3 511,24	3 768,99	4 201,95	4 312,39		4 545,63	4 662,00		4 719,00
64	Charges de personnel	2 005 573,03	2 061 817,31	2 169 974,10	2 358 395,74	2 471 468,70		2 517 923,86	2 617 312,00		2 772 102,00
64111	Personnel Titulaire-Rémunération principale	921 026,14	937 423,01	888 556,31	897 935,23	1 035 791,19		1 061 706,11	874 054,00		1 017 756,00
64112	Personnel Titulaire - supp. familial, indemnité de résidence	19 619,80	19 379,34	16 654,23	14 929,27	9 185,04		12 865,67	12 677,00		8 776,00
64113	Personnel Titulaire - NBI							6 496,45	5 355,00		4 570,00
64114	Personnel Titulaire/Supplément familial				3 200,00						
64115	Indemnité prév. / licenciement										
64118	Personnel Titulaire-Autres indemnités										
64131	Personnel non titulaire-Rémunération principale	205 438,84	276 451,04	220 276,00	226 952,41	275 765,73		288 192,45	305 078,00		284 500,00
64132	Personnel non titulaire - supp. familial, indemnité de résidence	777 146,87	729 839,62	581 065,41	492 340,68	349 865,88		322 015,17	343 320,00		472 550,00
64134	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence				2 100,00	5 125,91		932,83	1 380,00		2 462,00
64138	Personnel non titulaire-Primes et Autres indemnités								64 656,00		2 000,00
64162	Emploi Avenir	9 303,85	19 975,97	17 387,98	8 715,43	11 072,17		12 311,52	13 600,00		77 985,00
64172	Rémunérations des apprentis				100,00						9 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	208 785,68	208 941,58	242 543,39	287 756,55	272 902,23		262 735,37	287 906,00		284 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	296 976,29	304 176,77	293 090,89	306 495,50	349 106,59		368 030,88	368 372,00		472 550,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 910,77	8 699,83	14 134,02	19 735,82	15 364,49		18 054,85	16 520,00		20 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	89 647,01	88 207,09	85 809,55	75 504,40	83 302,86		98 375,36	98 694,00		100 000,00
6456	F. N. C. du supplément familial	4 495,00	249,00	232,00	1 067,00	1 491,00		2 119,00	2 000,00		2 000,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	385,79	319,57	312,97	155,83	209,42		210,27	291,00		300,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	0,00	3 012,36	6 090,00	10 173,12	4 428,00		1 256,48	5 000,00		25 000,00
64731	Versés directement			11 940,48	2 114,64	944,38		0,00	7 500,00		10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	654,36	1 533,64	995,87	1 150,66	866,31		567,00	847,00		850,00
6478	Autres charges	12 390,63	6 410,00	6 190,00	3 550,00	3 855,00		4 035,00	4 222,00		4 000,00
64831	C.P.A./Indemnités aux agents										
64832	Contribution au fond de compensation CPA										
6488	Autres charges de personnel	942,00	7 188,50	8 352,00	4 409,20	3 795,62		4 400,78	5 000,00		10 000,00



Art.	LIBELLE	BP 2024		Art.	LIBELLE	BP 2024	
		Crédits ouverts BP+DM	Total			Crédits ouverts BP+DM	Total
65	Autres charges de gestion courante	573 150,00	523 940,11	65	Autres charges de gestion courante	573 150,00	523 940,11
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences/Autres	1 000,00	494,69	65818	Redevances pour concessions, brevets, licences/Autres	1 000,00	494,69
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	134 252,00	132 436,57	653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	134 252,00	132 436,57
65311	Maires, adjoints, conseillers/indemnités	115 700,00	113 859,25	65311	Maires, adjoints, conseillers/indemnités	115 700,00	113 859,25
65312	Frais de Mission et de Déplacement	288,00	670,00	65312	Frais de Mission et de Déplacement	288,00	670,00
65313	Cotisations de retraite	6 507,00	6 434,24	65313	Cotisations de retraite	6 507,00	6 434,24
65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale	7 699,39	7 494,34	65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale	7 699,39	7 494,34
65315	Formation	2 000,00	2 150,33	65315	Formation	2 000,00	2 150,33
65316	Frais de représentation du Maire	1 750,00	1 877,62	65316	Frais de représentation du Maire	1 750,00	1 877,62
65317	Cotisation fonds de financement d'allocation fin de mandats	1 500,00	2 256,10	65317	Cotisation fonds de financement d'allocation fin de mandats	1 500,00	2 256,10
654	Pertes sur créances irrécouvrables	55,00	54,26	654	Pertes sur créances irrécouvrables	55,00	54,26
6541	Créances admises en non valeur	0,00	0,00	6541	Créances admises en non valeur	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	6542	Créances éteintes	0,00	0,00
655	Contingents et participations obligatoires	315 659,99	305 240,33	655	Contingents et participations obligatoires	315 659,99	305 240,33
65548	Autres contributions	217 150,00	222 743,33	65548	Autres contributions	217 150,00	222 743,33
65549	Autres contributions obligatoires	78 500,00	74 147,00	65549	Autres contributions obligatoires	78 500,00	74 147,00
657	Subventions	97 200,00	88 856,00	657	Subventions	97 200,00	88 856,00
657362	Subventions de fonctionnement C.C.A.S.	38 000,00	38 000,00	657362	Subventions de fonctionnement C.C.A.S.	38 000,00	38 000,00
657371	Subventions aux autres établissements publics locaux	600,00	0,00	657371	Subventions aux autres établissements publics locaux	600,00	0,00
657381	Subventions aux organismes publics divers	500,00	500,00	657381	Subventions aux organismes publics divers	500,00	500,00
657382	Subventions de fonctionnement/Autres organismes	500,00	500,00	657382	Subventions de fonctionnement/Autres organismes	500,00	500,00
65741	Remises gratuites	58 700,00	50 396,00	65741	Remises gratuites	58 700,00	50 396,00
6577	Charges diverses de gestion courante	13 948,00	4 932,52	6577	Charges diverses de gestion courante	13 948,00	4 932,52
658	Charges diverses de gestion courante	12 348,00	4 349,34	658	Charges diverses de gestion courante	12 348,00	4 349,34
65888	Droits utilisation - informatique en nuage	1 600,00	513,18	65888	Droits utilisation - informatique en nuage	1 600,00	513,18
	<b>Gestion des services</b>	<b>5 175 954,00</b>	<b>4 984 053,13</b>		<b>Gestion des services</b>	<b>5 175 954,00</b>	<b>4 984 053,13</b>
66	Charges financières	58 450,00	57 112,65	66	Charges financières	58 450,00	57 112,65
66111	Intérêts réglés à l'échéance	41 600,00	40 694,58	66111	Intérêts réglés à l'échéance	41 600,00	40 694,58
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	16 100,00	16 080,80	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	16 100,00	16 080,80
6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	0,00	0,00	6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement	0,00	0,00
6688	Autres charges financières	0,00	37,27	6688	Autres charges financières	0,00	37,27
	<b>Charges financières</b>	<b>58 450,00</b>	<b>57 112,65</b>		<b>Charges financières</b>	<b>58 450,00</b>	<b>57 112,65</b>
67	Charges exceptionnelles	6 750,00	1 706 000,00	67	Charges exceptionnelles	6 750,00	1 706 000,00
671	Intérêts moratoires	0,00	0,00	671	Intérêts moratoires	0,00	0,00
6711	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	6711	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00
6712	Boursiers et prix	0,00	0,00	6712	Boursiers et prix	0,00	0,00
6714	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	6714	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	6718	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00



11/03/2025



Art. M14/MS7	LIBELLE	Réalisation en				Réalisation en		Réalisation en		BP 2024	
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Crédits ouverts BP+DM	Total		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 574,88	2 049,69	2 368,54	436,22	3 372,68			6 750,00	6 000,00	
674	Autres subventions exceptionnelles										
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	651 279,83	476 888,89	72 865,03	0,00	98 798,82				1 207 912,55	
6761	Différences sur réalisations(positives) transférées en investis.	3 875 448,08	98 332,33	0,00	34 800,00	77 138,68			lié avec le 024	490 918,35	
678	Autres charges exceptionnelles	740,44	7 422,65	895,56	695,94				6 750,00	1 706 000,00	
	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>4 531 043,23</b>	<b>584 693,56</b>	<b>78 102,46</b>	<b>45 396,34</b>	<b>179 310,18</b>					
	<b>Dotations</b>										
68	Dotation aux amortissements et provisions	816 724,07	854 931,69	817 852,42	847 885,32	995 683,90			907 500,00	907 153,80	
681	Dot. aux amortis. et prov./Charges de fonctionnement	816 724,07	854 931,69	817 852,42	847 885,32	995 683,90			907 500,00	907 153,80	
6811	Dot. aux amortis./Actifs circulants				845 723,21	994 583,90			906 000,00	905 991,86	
6817	Dot. aux amortis./Immobilisations incorporelles et corporelles				1 162,11	1 100,00			1 500,00	1 161,72	
686	Dotations aux amortissements et provisions/Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	
6865	Dot. aux amortis./Risques et charges financiers										
687	Dot. aux amortissements et provisions/Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
6874	Dotations aux amortissements réglementées	816 724,07	854 931,69	817 852,42	847 885,32	995 683,90			907 500,00	907 153,80	
	<b>Charges de l'exercice</b>	<b>9 444 621,97</b>	<b>5 073 172,83</b>	<b>5 094 751,08</b>	<b>5 537 827,96</b>	<b>5 949 125,70</b>			<b>6 148 654,00</b>	<b>7 654 318,56</b>	
022	Dépenses imprévues										
002	Déficits de fonctionnement reporté										
	<b>Autres charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>9 444 621,97</b>	<b>5 073 172,83</b>	<b>5 094 751,08</b>	<b>5 537 827,96</b>	<b>5 949 125,70</b>			<b>7 137 600,00</b>	<b>7 654 318,56</b>	

Art.	LIBELLE	BP 2025
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	750,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	
6761	Différences sur réalisations(positives) transférées en investis.	
678	Autres charges exceptionnelles	
	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>750,00</b>
	<b>Dotations</b>	
68	Dotation aux amortissements et provisions	890 300,00
681	Dot. aux amortis. et prov./Charges de fonctionnement	890 300,00
6811	DAP immo incorporelles et corporelles	888 800,00
6817	DAP Actifs circulants	1 500,00
686	Dotations aux amortissements et provisions/Charges financières	0,00
6865	Dot. aux amortis./Risques et charges financiers	
	<b>Charges de l'exercice</b>	<b>6 233 100,00</b>
	<b>Dotations</b>	<b>890 300,00</b>
	Déficits de fonctionnement reporté	
	<b>Autres charges</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 123 400,00</b>



Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le   
ID : 073-217302223-20250319-DELIB12190325-DE



**SECTION INVESTISSEMENT**  
**Opérations financières recettes**

M57		M57				
Imputation	LIBELLE IMPUTATION	2025				
		Crédits ouverts				
		BP		RAR		BP+DM
Hors AP	AP	Hors AP	AP			
001	Excédent d'investissement reporté	414 398,00	872 624,00	0,00	0,00	1 287 022,00
001	Excédent d'investissement reporté	414 398,00	872 624,00			1 287 022,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	977 589,00	20 140,00	0,00	93 100,00	1 090 829,00
10222	F.C.T.V.A.	225 460,00	13 240,00			238 700,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	6 900,00		93 100,00	250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	602 129,00				602 129,00
13	Subventions d'investissement	1 048 690,00	325 000,00	441 233,00	776 685,00	2 591 608,00
1311	Etat et Etablissements nationaux/Actifs amortissables	2 500,00			459 193,00	461 693,00
13158	Subventions Autres Groupements			23 361,00		23 361,00
1321	Etat et Etablissements nationaux/Actifs non amortissables			5 983,00		5 983,00
1322	Régions/Actifs non amortissables		250 000,00	127 266,00		377 266,00
1323	Départements/Actifs non amortissables	980 000,00		14 000,00		994 000,00
13251	GFP de rattachement/Actifs non amortissables	19 000,00	75 000,00	4 852,00	317 492,00	416 344,00
13258	Subventions Autres Groupements			22 190,00		22 190,00
1326	Autres étés publics locaux/Actifs non amortissables					
1328	Autres/Actifs non amortissables	18 890,00		134 013,00		152 902,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	28 300,00		49 573,00		77 873,00
13461	DETR /équipement non amortissable			59 996,00		59 996,00
13462	Dotation soutien invest local/équipement non amortissable					0,00
1388	Autres subv d'invest non transférables					
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunt en euros					0,00
19	Neutralisations et régulations d'opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou Moins-values sur cessions d'immob					0,00
20	Cessions / Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031/2033	Frais d'études /insertion					0,00
21	Cessions/Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus					
2112	Terrains de voirie					
2115	Terrains bâtis					
2117	Bois et Forêts					
2118	Autres terrains					
2158	Autres installations matériel et outillages techniques					
21534	Réseaux d'électrification					
27	Cession d'autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Cession - autres établissements publics					0,00
28	Amortissement des immobilisations	888 800,00	0,00	0,00	0,00	888 800,00
458	Opération d'investissement sous mandat	0,00	0,00	83 100,00	0,00	83 100,00
458203	Recettes			83 100,00		83 100,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 000,00	0,00	315 000,00	0,00	319 000,00
024	Produits des cession d'immobilisations	4 000,00		315 000,00		319 000,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 073 300,00	0,00	0,00	0,00	1 073 300,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 073 300,00				1 073 300,00
,040	Opérations d'ordre s/cessions Immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,041	Opérations patrimoniales	255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>0,00</b>	<b>4 661 777,00</b>	<b>1 217 764,00</b>	<b>839 333,00</b>	<b>869 785,00</b>
						<b>7 588 659,00</b>

1 709 118,00



**SECTION INVESTISSEMENT**  
**Opérations financières dépenses**

M57		M57				
Imputation	LIBELLE IMPUTATION	2025				
		Crédits ouverts				
		BP		RAR		BP+DM
Hors AP	AP	Hors AP	AP			
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté					0,00
,020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,020	Dépenses imprévues					0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 700,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
10222	FCTVA					0,00
10228	Autres fonds d'investissement					0,00
10226	Taxe d'aménagement	5 700,00				5 700,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés // 1069 Reprise 1997					0,00
13	Subventions d'Investissement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
1311	Subv transf Etat et étis nationaux					0,00
13251	GFP de rattachement					
13911	Subvention d'investissement reprise au résultat	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	196 050,00	0,00	0,00	0,00	196 050,00
1641	Emprunt en euros	196 050,00	0,00	0,00	0,00	196 050,00
19	Neutralisations et régulations d'opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou Moins-values sur cessions d'immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
202	Frais d'études, élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme					
204182	Subv d'équipement/organismes publics divers					
20421	Subv d'équipement/pers. de droits privées Biens mobiliers...	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
20422	Subv d'équipement/pers. de droits privées Bâtiments et install.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 895 899,00	345 140,00	1 763 976,00	1 751 194,00	6 756 209,00
	Opérations d'Equipement (*)	2 895 899,00	345 140,00	1 763 976,00	1 751 194,00	6 756 209,00
	Investissements Imprévus					
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	247 600,00	28 000,00	0,00	0,00	275 600,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA			0,00	0,00	0,00
27638	Autres établissements publics	247 600,00	28 000,00	0,00	0,00	275 600,00
28	Reprise sur amt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135/...	Reprise sur amt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,040	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313/...	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,041	Opérations patrimoniales	255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
458	Opérations d'investissement sous mandat	0,00	0,00	83 100,00	0,00	83 100,00
4581	Dépenses			83 100,00		83 100,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 617 249,00</b>	<b>373 140,00</b>	<b>1 847 076,00</b>	<b>1 751 194,00</b>	<b>7 588 659,00</b>
	Opérations					3 598 270,00